Ces documents sont à votre disposition à l'accueil de la mairie

Les Recueils des Actes Administratifs

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

1er trimestre 2018

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

SOMMAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 18 janvier 2018

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2017

2. Personnel communal : Mise en conformité du régime indemnitaire dans la collectivité : attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles depuis le 1er janvier 2018 et agents non soumis au RIFSEEP

2A. Personnel communal Régime indemnitaire Agents soumis au RIFSEEP et agents non soumis au RIFSEEP

3. Rythmes scolaires à la rentrée 2018

4. Finances – Garantie d'emprunt OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs « Le Clos Saint Vincent »

5. Foncier – Travaux éco-mobilité – Acquisition de terrain par acte administratif auprès de la Communauté de Commune Cœur de Savoie – Délégation de signature

6. Urbanisme – Renouvellement / Extension – Exploitation de la carrière Borghèse

Conseil municipal du 12 février

7. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2018

8. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

9. Délégation de service public Restaurant de Carouge – Avenant n°1 à la convention

10. Foncier Acquisition Les Allues – Propriété de M. BELLEVILLE

11. Urbanisme – Droit de préemption

Conseil municipal du 19 mars 2018

12. Approbation du procès-verbal du 12 février 2018

13. Finances - AP/CP Eco mobilité

14. Finances - AP/CP Ecole élémentaire

15. Finances – Taux d'imposition 2018

16. Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2018

17. Finances – Budget principal – Amortissements Durée

18. Finances – Budget Annexe des immeubles de Rapport - Budget Primitif 2018

18A. Finances – Budget Annexe des immeubles de Rapport - Budget Primitif 2018

19. Finances – Demande de subvention auprès du SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Miolans

20. Finances – Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Miolans

21. Finances – Demande de subvention auprès des Monuments Historiques (DRAC) pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Miolans

22. Finances – Demande de subvention – Lancement d'une étude de rond-point avec le PNR des Bauges

23. Finances – Demande de subvention – DETR 2018 – Travaux cimetière

24. Finances – Demande de subvention – DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments

25. Finances – Demande de subvention – DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité Mairie Cinéma

26. Administration Générale – Saison estivale 2018 – Dates d'ouverture des sites

27. Administration Générale – Saison estivale 2018 – Activités Base de loisirs

28. Administration Générale – Renaturation du cours d'eau de La Bialle – Convention portant autorisation de réalisation des travaux

29. Personnel communal – Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie – Service Intérim

30. Personnel communal – Saison estivale 2018 – Création de postes

31. Foncier – Terrain Zone Artisanale du Domaine – Cession parcelle D 1995

32. Foncier – Terrain Le Bourget – Acquisition auprès de M. GEX – Régularisation d'alignement

33. Urbanisme – Consultance architecturale – convention à intervenir avec Madame BAIMA

ARRETES

N°1 02/01/2018 Autorisation d'un débit de boissons temporaire du 3ème groupe

N°2 03/01/2018 Autorisation de travaux rue de la Fin de la Louza

N°3 15/01/2018 Autorisation de travaux rue Hector Berlioz

N°4 15/01/2018 Autorisation de travaux rue du Potat

N°5 07/02/2018 Autorisation d'occupation du parking de la Treille

N°6 15/01/2018 Autorisation d'un débit de boissons temporaire du 3ème groupe

N°7 18/01/2018 Stationnement interdit parking du Mas

N°8 29/01/2018 Autorisation de travaux montée du Chaffard

N°9 31/01/2018 Interdiction d'accès à la zone de jeux parking de la piscine

N°10 07/02/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°11 07/02/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°12 15/02/2018 Autorisation de travaux rue du Pré de Foire

N°13 07/02/2018 Autorisation de travaux route du vieux Moulin

N°14 14/02/2018 Autorisation de stationner parking des PAV

N°15 15/02/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°16 19/02/2018 Autorisation de travaux place Dubettier et Ave du Grand Arc

N°17 22/02/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°18 22/02/2018 Autorisation de stationner rue Jacques Marret

N°19 22/02/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°20 22/02/2018 Autorisation de travaux rue du Potat

N°21 26/02/2018 Autorisation de stationner rue Auguste Domenget

N°22 26/02/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°23 05/03/2018 Autorisation de travaux route du col du Frêne

N°24 05/03/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°25 05/03/2018 Autorisation d'une vente au déballage

N°26 16/03/2018 Autorisation de stationner rue Jean Louis Bouvet

N°27 12/03/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°28 12/03/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°29 12/03/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°30 12/03/2018 Autorisation de travaux route de Miolanet

N°31 19/03/2018 Autorisation de travaux route du col du Frêne

N°32 22/03/2018 Autorisation d'un débit de boisson temporaire du 3ème groupe

N°33 22/03/2018 Autorisation de stationner rue Louis Blanc Pinget

N°2018-02-CM-01 Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du piblic

N°2018-03-CM-02 Nomination d'un régisseur et d'un suppléant de la régie de recettes du cinéma municipal

N°2018-03-CM-03 Acte modificatif d'une régie de recettes Régie Cinéma

N°2018-04-CM-04 Arrêté portant réglementation de la base de loisirs

DELIBERATIONS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-18012018001-DE
en date du 25/01/2018 ; REFERENCE ACTE : 18012018001

SGPVCM18012018001	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, , Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2017**	

Le Procès-verbal du 11 décembre 2017 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE,** ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-1801201802-DE
en date du 19/01/2018 ; REFERENCE ACTE : 1801201802

PERSOCOMRIFSEEP18012018002	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, , Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.
Objet : **Personnel communal :** **Mise en conformité du régime indemnitaire dans la collectivité : attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles depuis le 1er janvier 2018 et agents non soumis au RIFSEEP**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée :** Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, **Absents** : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, 30 décembre 2016 et 16 juin 2017 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire et les conditions d'octroi aux agents de la commune de St-Pierre d'Albigny,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la FTP de Savoie en date du 8 janvier 2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de St-Pierre d 'Albigny.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP

Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Horaires particuliers
  - Responsabilité matérielle et financière
  - Risques contentieux, d'accident et de maladie professionnelle

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants pour les **agents soumis au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**, de la manière suivante :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	[illegible]	[illegible]
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
	Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	A1/ Direction générale	16 130	
Groupe 2	A2/ Emplois de direction	16 130	
	Rédacteurs		
Groupe 1	B1/ Responsable de pôle	11 000	
Groupe 2	B2/ Responsable de service	11 000	
Groupe 3	B3/ Chargé d'instruction et d'expertise	11 000	
	Adjoints administratifs		
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	5 600	
Groupe 2	C2/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	5 600	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	5 600	
	FILIERE ANIMATION		
	Adjoint d'animation		
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	5 400	
Groupe 2	C2/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	5 400	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	5 400	
	FILIERE SOCIALE		
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles		
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	1 100	
Groupe 2	C2/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	1 100	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	1 100	
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	Gardien de police municipale		
Groupe 1	C1/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	2 850	
Groupe 2	C2/ Agent d'exécution	2 850	
	FILIERE SPORTIVE		
	Educateur spécialisé		
Groupe 1	C1/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	1 250	
Groupe 2	C2/ Agent d'exécution	1 250	
	FILIERE CULTURELLE		
	Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	C1/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	1 000	
Groupe 2	C2/ Agent d'exécution	1 000	

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise			
Groupe 1	C1/ Responsabilité de coordination	5 000	
Groupe 2	C2/ Chargé d'une compétence spécifique	5 000	
Groupe 3	C3/ Sujétions particulières	5 000	
Adjoints technique			
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	2 100	
Groupe 2	C2/ Sujétions particulières	2 100	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	2 100	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 - Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants.

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Selon la réglementation en vigueur, à ce jour tous les cadres d'emploi ne sont pas soumis au RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose de fixer le régime indemnitaire pour les **cadres d'emploi non soumis au RIFSEEP** de la manière suivante :

Grade	Libellé	Régime Indemnitaire mensuel coefficient maximum
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien	***ISS***	***1.05***
	PSR	***2***
FILIERE CULTURELLE		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	**INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION PART FIXE**	**1**
	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION PART VARIABLE	**1**
	INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT	**1**
Assistant de conservation du patrimoine	**IFTS**	**3**

Article 3 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 4- Périodicité du régime indemnitaire

Il est versé mensuellement

Article 5 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le régime indemnitaire

En cas de congé de maladie ordinaire, 20% du montant mensuel perçu au titre du régime indemnitaire par l'agent sera supprimé proportionnellement aux absences, par la retenue de 1/30eme de ces 20%, excepté pour les arrêts maladie ordinaire suivant une hospitalisation de 3 jours.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de

temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

Article 6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de janvier 2018.

Article 7 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 8 - Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil doit se prononcer sur l'instauration du régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la mise en conformité du Régime indemnitaire dans la collectivité concernant l'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emploi éligibles depuis le 1er janvier 2018 et agents non soumis au RIFSEEP

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-1801201802A-DE
en date du 01/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 1801201802A

PERSOCOMRIFSEEP18012018002A	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, , Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée :** Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, **Absents** : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Personnel communal Régime indemnitaire Agents soumis au RIFSEEP et agents non soumis au RIFSEEP**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, 30 décembre 2016 et 16 juin 2017 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire et les conditions d'octroi aux agents de la commune de St-Pierre d'Albigny,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la FTP de Savoie en date du 8 janvier 2018 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de St-Pierre d 'Albigny.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP

Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
  - Responsabilité de coordination
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Horaires particuliers
  - Responsabilité matérielle et financière
  - Risques contentieux, d'accident et de maladie professionnelle

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants pour les **agents soumis au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**, de la manière suivante :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	**Emplois concernés**	**Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés**	**Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés/Secrétaire de mairie			
Groupe 1	A1/ Direction générale	16 130	
Groupe 2	A2/ Emplois de direction	16 130	
Rédacteurs			
Groupe 1	B1/ Responsable de pôle	11 000	
Groupe 2	B2/ Responsable de service	11 000	
Groupe 3	B3/ Chargé d'instruction et d'expertise	11 000	
Adjoints administratifs			
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	5 600	
Groupe 2	C2/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	5 600	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	5 600	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation			
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	5 400	
Groupe 2	C2/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	5 400	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	5 400	
FILIERE SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles			
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	1 100	
Groupe 2	C2/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	1 100	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	1 100	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale			
Groupe 1	C1/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	2 850	
Groupe 2	C2/ Agent d'exécution	2 850	
FILIERE SPORTIVE			
Educateur spécialisé			
Groupe 1	C1/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	1 250	
Groupe 2	C2/ Agent d'exécution	1 250	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine			
Groupe 1	C1/ Chargé d'accueil/sujétions particulières	1 000	
Groupe 2	C2/ Agent d'exécution	1 000	

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise			
Groupe 1	C1/ Responsabilité de coordination	5 000	
Groupe 2	C2/ Chargé d'une compétence spécifique	5 000	
Groupe 3	C3/ Sujétions particulières	5 000	
Adjoints technique			
Groupe 1	C1/ Chargé d'une compétence spécifique	2 100	
Groupe 2	C2/ Sujétions particulières	2 100	
Groupe 3	C3/ Agent d'exécution	2 100	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 - Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants.

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Selon la réglementation en vigueur, à ce jour tous les cadres d'emploi ne sont pas soumis au RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose de fixer le régime indemnitaire pour les **cadres d'emploi non soumis au RIFSEEP** de la manière suivante :

Grade	Libellé	Régime Indemnitaire mensuel coefficient maximum
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien	***ISS***	***1.05***
	PSR	***2***
FILIERE CULTURELLE		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	**INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION PART FIXE**	**1**
	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION PART VARIABLE	**1**
	INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT	**1**
Assistant de conservation du patrimoine	**IFTS**	**3**

Article 3 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 4- Périodicité du régime indemnitaire

Il est versé mensuellement

Article 5 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le régime indemnitaire

En cas de congé de maladie ordinaire, 20% du montant mensuel perçu au titre du régime indemnitaire par l'agent sera supprimé proportionnellement aux absences, par la retenue de 1/30eme de ces 20%, excepté pour les arrêts maladie ordinaire suivant une hospitalisation de 3 jours.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité, de paternité, ou d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de

temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

Article 6 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de janvier 2018.

Article 7 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 8 - Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE l'instauration du régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annule et remplace la délibération PERSOCOMRIFSEEP18012018002

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

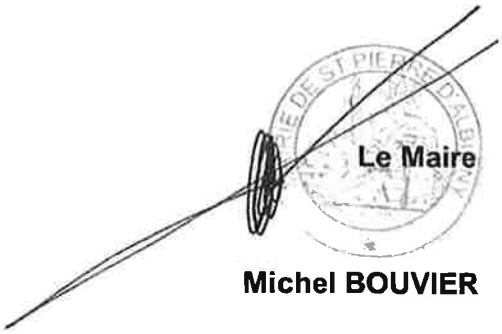

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-18012018003-DE
en date du 25/01/2018 ; REFERENCE ACTE : 18012018003

AFFSCOLRYTHMESSCOL18012018003	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, , Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée :** Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Rythmes scolaires à la rentrée 2018**	

Les conseils des écoles maternelle et élémentaire « Les Frontailles » lors de leurs séances respectives des 7 novembres 2017 (école maternelle) et 9 novembre 2017 (école élémentaire se sont prononcés favorablement à un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE APPROUVE la modification des rythmes scolaires présentées ci-dessus et le retour à la semaine de 4 jours.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-18012018004-DE
en date du 25/01/2018 ; REFERENCE ACTE : 18012018004

FINGARANTIEEMPRUNTOPACSAVOIE18012018004	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, , Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée :** Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Finances – Garantie d'emprunt OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs « Le Clos Saint Vincent »**	

Monsieur le Maire indique que le Préfet de la Savoie a accordé à l'OPAC DE LA SAVOIE un agrément en date du4 novembre 2015 qui est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements locatifs à SAINT PIERRE D'ALBIGNY « Le Clos Saint Vincent ».

Cet agrément a permis à l'OPAC DE LA SAVOIE d'obtenir un prêt de la Caisse des dépôts n° 72708 d'un montant total de 1.135.074,00 € (contrat de prêt ci-annexé).

L'OPAC DE LA SAVOIE sollicite la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt selon les modalités décrites ci-après :

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 72709 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Globalement, il est demandé à l''assemblée délibérante de la commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 72709 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la future délibération.
Le contrat est souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE ACCEPTE la garantie de l'emprunt présenté ci-dessus et dont les modalités sont annexées à la présente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-18012018004-DE
en date du 25/01/2018 ; REFERENCE ACTE : 18012018004

GROUPE
Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72709

Entre

O P A C SAVOIE - n° 000212072

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
CSi

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

O P A C SAVOIE, SIREN n°: 776459547, sis(e) 9 RUE JEAN GIRARD MADOUX 73024 CHAMBERY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **O P A C SAVOIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRODIGE-PROD65 V2.3.10 page 3/24
Contrat de prêt n° 72708 Emprunteur n° 0002120/2

Paraphes CSt

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération "Le Clos Saint Vincent", Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés Avenue du Grand Arc 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-trente-cinq mille soixante-quatorze euros (1 135 074,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent-soixante-six euros (297 466,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-huit mille huit-cent-quatre euros (78 804,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-trente-trois euros (539 233,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-dix-neuf mille cinq-cent-soixante-et-onze euros (219 571,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRODEMO-PRODEMO V2.3.10 page n°24
Contrat de prêt n° 72709 Emprunteur n° 000212072

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
CSI

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes
CSI

PROD3-PROD3 V2.3.10 page 7/24
Contrat de prêt n° 72755 Emprunteur n° 0002120/2

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

GROUPE
Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
CSt

PR0050-PR0065 V2.3.10 page 9/24
Contrat de prêt n° 72709 Emprunteur n° 000212072

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PR0090-PR0065 V2.3.10 page 10/24
Contrat de prêt n° 72709 Emprunteur n° 000212072

Paraphes
CSI

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5219251	5219248	5219249	5219250
Montant de la Ligne du Prêt	297 466 €	78 804 €	539 233 €	219 571 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,2 %	- 0,2 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRU036-PR0068 V2.3.10 page 11/24
Contrat de prêt n° 72705 Emprunteur n° 000212072

Paraphes

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
CSI

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

CSt

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PROG3-PR0058 V2.3.10 page 13/24
Contrat de prêt n° 72709 Emprunteur n° 0002120

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHOCS - PHOCS V2.3.10 page 14/24
Contrat de prêt n° 72705 Emprunteur n° 0002120072

Paraphes CSI

GROUPE

Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes CST

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes
CSI

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

PROD50-PR0066 V2.3.10 page 17/24
Contrat de prêt n° 72709 Emprunteur n° 0002120/2

Paraphes

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes CS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

PROG-PR0069 V4.3.10 page 20/24
Contrat de prêt n° 72706 Emprunteur n° 0002120

Paraphes

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes
CS

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19 décembre 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : VINIT charles
Qualité : Directeur général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 18 DEC. 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Corinne STEINBRECHER
Directrice Territoriale

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-1801201805-DE
en date du 01/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 1801201805

FONCIERACQECOMOBACTEADM18012018005	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, , Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Foncier – Travaux éco-mobilité – Acquisition de terrain par acte administratif auprès de la Communauté de Commune Cœur de Savoie – Délégation de signature**	

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil municipal a, à l'UNANIMITE :

- donné son accord de principe pour l'acquisition, par la commune, à l'euro symbolique, des emprises figurant sur le plan ci-dessus afin de réaliser les travaux d'éco-mobilité nouvellement cadastrées sous le numéro section I n° 1686 d'une superficie de 119 m²

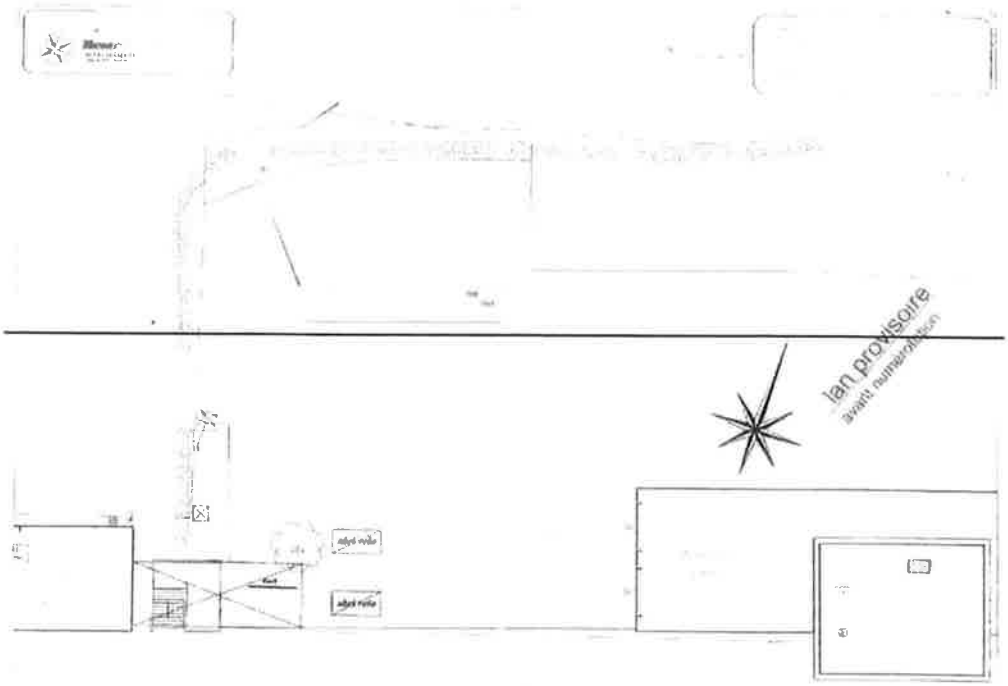

- et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, y compris l'acte administratif à intervenir.

Il y a lieu de préciser la délibération n° 105-2017 précitée, à savoir :

L'acquisition foncière poursuivie par la Commune peut être réalisée en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser cette transaction immobilière sous la forme administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DESIGNE Madame Catherine GASCOIN adjointe au Maire, pour représenter la Commune à l'acte passé en la forme administrative en vue de la régularisation de l'acquisition immobilière précitée. En cas d'empêchement, il sera supplée par Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180118-18012018006-DE
en date du 25/01/2018 ; REFERENCE ACTE : 18012018006

URBAEXPLOITATIONCARRIEREBORGHES18012018006	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **8 janvier**	L'an 2018, Le 18 janvier Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 15 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Jean-Michel BORGEL, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON, Madame Annie JAUFFRET, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Stéphane LANNEZ pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Madame Christiane BRUNET pouvoir donné à Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Éric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Cédric FECHOZ pouvoir donné à Madame Sophie OMONT, Madame Stéphanie FOURNIER pouvoir donné à Madame Marie GUILLON, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Madame Annie JAUFFRET, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL, **Excusée :** Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Messieurs Bertrand DELACHENAL et Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Urbanisme – Renouvellement / Extension – Exploitation de la carrière Borghèse**	

Madame Catherine GASCOIN présente les documents relatifs à la carrière dont l'exploitation arrive à son terme.

Madame Catherine GASCOIN indique que dans le cadre de son projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires de type sables et graviers sur la commune de CHAMOUSSET, un dossier est présenté par la SARL Louis BORGHESE et Cie représentée par Mme Jacqueline BORGHESE.
Ce projet nécessite une autorisation préfectorale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et fait l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites par arrêté préfectoral du 19 octobre 2017. Outre la diffusion de l'information, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis.

Le pétitionnaire renouvelle sa demande d'autorisation d'exploiter avec les mêmes volumes annuels actuellement autorisés par arrêté du 18 juillet 2005 à savoir 140 000 t maximum et en sollicitant en plus la possibilité d'accueillir, recycler et valoriser des déchets inertes issus des activités du BTP et de grands travaux exceptionnels du type LGV Lyon-Turin ou curage de l'Isère.

Cette nouvelle demande d'autorisation porte donc sur

- un périmètre d'autorisation de 13.24 ha dont 10ha en renouvellement et 3 ha en extension,
- un périmètre d'extraction de 3.55 ha ;
- une durée d'autorisation de 15 ans (12 ans d'exploitation et 3 ans de remise en état seule) ;
- une production annuelle maximale de 140 000 t ;
- un volume d'accueil d'inertes (BTP, grands travaux....) compris entre 150 000 et 450 000 tonnes selon 3 variantes de remise en état finale. L'entreprise s'engage a minima sur la variante basse à 150 000 m3.
  La comparaison est difficile car on parle de tonnes qu'en ça arrive et on passe en m3.

Observations sur les éléments du dossier :

- La multiplicité des documents présentés ne permet pas une appréhension aisée des différentes thématiques.

- Outre les raisons justifiant ce renouvellement et extension du site d'exploitation (emprise déjà aménagée, pas de défrichement préalable, facilité d'accès sans traversée de zones habitées, site à proximité de la zone de chalandise de la société) mises en avant par le pétitionnaire, le projet présente de forts enjeux :

  - **préservation de la ressource en eau** : la nappe alluviale de l'Isère n'est protégée que par une couverture argileuse de faible épaisseur (inférieure à 2m) ce qui la rend vulnérable aux pollutions superficielles, la nappe est considérée comme une ressource majeure d'enjeu départemental ou régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. Il serait opportun de vérifier les études et travaux du SDAGE en cours et les préconisations émises. ENJEU qualifié de FORT

Le fond de fouille est arrêté à la cote de 256 m NGF soit un maximum de 30m sous le terrain naturels ou finalisés, l'exploitation se fait en eau, en lien direct avec la nappe souterraine qui se situe à 284.50m NGF.

  - L'écoulement se dirige directement vers la Bialle qui alimente le plan d'eau de Carouge dont la base de loisirs accueille 3000035000 visiteurs annuels avec une aire de baignade. **préservation des écosystèmes** : le site est concerné par une ZNIEFF et, en périphérie, sont également délimitées une zone Natura 2000, une aire de protection de biotope et une zone humide au sein desquelles quelques espèces animales protégées sont présentes.
    ENJEU qualifié de FORT

- **Enjeux paysagers** : Des écrans topographiques ou végétaux masquent une vue directe à proximité du site. La principale perception se fait depuis la RD101 et le château de Miolans. L'impact visuel des stocks de déchets importés sur le site en attente de valorisation et des stocks de granulats qui représentent un volume de 30 000m3 pour une surface totale occupée de 11 000m2 n'est pas négligeable.

Enjeux liés aux risques et nuisances :

- Le règlement de la zone RI du PPRI autorise « la création et l'extension de gravières » cependant en ce qui concerne l'installation d'une filière de traitement des déchets BTP, le PPRI interdit « la création ou l'extension de stockage permanent pouvant libérer des matériaux présentant un risque polluant ou susceptibles de créer des embâcles sauf dispositions particulières ».

- L'installation de station de traitement des matériaux extraits et importés (broyage, concassage, criblage) est soumise au régime de l'autorisation, la puissance installée déclarée pour les machines à ce jour est de 485 kW, la puissance sollicitée sera de 751kW. Le bruit et les vibrations seront accrus, toutes dispositions spécifiques permettant d'amoindrir l'émission de bruits et de vibration devront être mises en œuvre. L'étude de bruit fournie se base sur l'émission actuelle à proximité du site, mais le bruit affectera également les coteaux. Une étude acoustique ou des relevés réguliers permettraient de mesurer l'impact et ainsi préconiser les mesures adéquates.

- Une citerne d'hydrocarbures d'une capacité de 3 000 litres servira à l'exploitation, toutes dispositions devront être prises pour éviter toute pollution de la nappe et des milieux environnants.

- Le pétitionnaire présente un projet qui au-delà des activités extractives et de traitement des matériaux alluvionnaires prévoit également le recyclage de déchets non dangereux inertes du BTP (extraction de la fraction valorisable) et le remblaiement partiel de la carrière au moyen de la fraction ultime de ces déchets inertes. La surface remblayée prévue oscille entre 2 000m2 et 6 000m2 selon la variante retenue.

  Le schéma départemental des Carrières promeut la remise en état en favorisant un réaménagement intégré des carrières, la remise en état proposé répond partiellement à cet objectif mais ne répond pas au cadrage régional « Matériaux et carrières » adopté en février 2013. Ce cadrage préconise une réduction des capacités de production maximale autorisée pour chaque nouvelle autorisation de carrière en eau en renouvellement ou extension à hauteur de 3% par an.

  De plus, quelle certification des types de matériaux acceptés sera mise en place et quel contrôle sera exercé ? Il ne faudrait pas que le projet s'apparente à une décharge de classe II, et ce d'autant plus sur ce site à fort enjeux environnementaux.

Un concasseur est déjà présent dans une ICPE située à Chamoux-sur-Gelon dont l'exploitation relève également du traitement et de la valorisation des déchets (Zone de stockage de déchets non dangereux - SIBUET ENVIRONNEMENT – à proximité). Existera-t-il une articulation entre ces 2 sites ? Le risque est que si un site refuse les déchets, ces déchets soient acceptés sur le site voisin.

- Les prescriptions techniques des gestionnaires de la voie ferrée, de la route départementale et des digues de l'Isère seront appliquées.
- Le projet de renaturation du site soulève les interrogations suivantes : quelle gestion future du site ? quelle restriction d'accès ? quelle maîtrise foncière ? s'agit-il d'un projet de renaturation seule ou accompagné d'une mise en valeur touristique ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur le projet d'extension présenté ci-dessus et EMET les réserves suivantes :

- crainte d'une pollution de la nappe de Chambéry,
- la dépose de matériaux inertes polluants non contrôlée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180212-1202201807-DE
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 1202201807

SGPVCM18012018007	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **5 février**	L'an 2018, Le 12 février Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 20 Votants : 27	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, , Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD. **Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie-Christine PRIERE pouvoir donné à Madame Christiane BRUNET, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT **Excusée :**
Objet : **Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2018**	Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-verbal du 18 janvier 2018 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que par mail en date du 8 février 2018, Madame Marie-Christine PRIERE demande à ce que sa remarque quant à la présence de Mme BORGHESE à la direction de la société éponyme ne soit pas retranscrite dans le procès-verbal dans la mesure où il ne s'agissait que d'un aparté.

Madame Catherine GASCOIN demande que soit retirée la phrase p13 où elle aurait « une éventuelle fuite devrait être localisée pour mettre en œuvre des moyens de rétention.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE (ABSTENTION : 1),** ADOPTE le procès-verbal présenté sous réserve des modifications précitées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

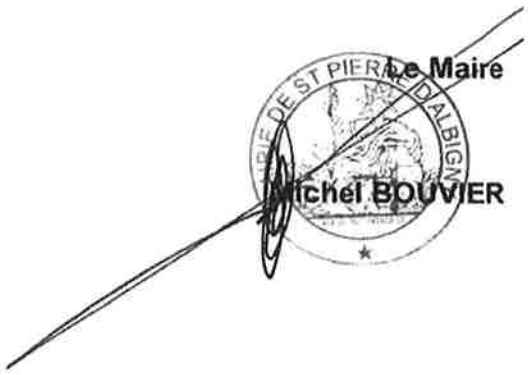

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180212-1202201808-DE
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 1202201808

PERSOCREAPOSTEADJTADMTPSNONCOMPLET2018008	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **5 février**	L'an 2018, Le 12 février Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 20 Votants : 27	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, , Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.
Objet : **Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie-Christine PRIERE pouvoir donné à Madame Christiane BRUNET, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'évolution de la charge de travail administrative dans les services techniques et urbanisme il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent pour assurer la fonction d'assistant administratif des services techniques et du service urbanisme en mission principale , et le remplacement du policier municipal en cas d'absence ainsi que la surveillance de la voie publique en période estivale, en mission secondaire.

Le conseil municipal à L'UNANIMITE (5 abstentions) DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet soit 28 h 00 hebdomadaires à compter du 15 mars 2018.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180212-1202201809-DE
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 1202201809

DSPRESTAURANTCAROUGEAVENANT12018009	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **5 février**	L'an 2018, Le 12 février Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 20 Votants : 27	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, , Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.
Objet : **Délégation de service public Restaurant de Carouge – Avenant n°1 à la convention**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie-Christine PRIERE pouvoir donné à Madame Christiane BRUNET, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, dans sa séance du 25 janvier 2016 a approuvé le principe de la gestion déléguée du restaurant le Carouge à un partenaire professionnel.

Au terme, d'une procédure de publicité et de mise en concurrence « Loi Sapin », la commune a sélectionné la SARL SAB'TIER en qualité de délégataire pour l'exploitation du restaurant le Carouge, au moyen d'un contrat de délégation de service public de type « affermage », selon les conditions et modalités prévues ci-dessous.

Aussi une convention de délégation de service public a été régularisée entre les parties le 31 mai 2016. Cette convention énonce les conditions et modalités d'exploitation par le délégataire du restaurant de Carouge.

Compte tenu du caractère saisonnier de l'activité, la SARL SAB'TIER a sollicité dans le cadre de la commission mixte paritaire du 15 janvier 2018, une modification de l'article 16.2 relatif aux modalités de versement de la redevance d'affermage.

Il est ici précisé qu'il s'agit d'une régularisation formelle d'un accord tacite entre la SARL SAB'TIER et la Trésorerie de Montmélian. Cet échéancier n'a jamais été remis en cause et a toujours été respecté par la SARL SAB'TIER.

Lors de sa réunion du 5 février 2018, la commission de Délégation de Service Public a validé l'échéancier de paiement présenté ainsi que la régularisation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du 31 mai 2016.

Le conseil municipal à L'UNANIMITE VALIDE l'échéancier de paiement présenté et APPROUVE la régularisation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du 31 mai 2016 ci-annexé à intervenir avec la SARL SAB'TIER.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180212-1202201809-DE
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 1202201809

Commune de Saint Pierre d'Albigny

Convention de délégation de service public

Avenant n° 1

Restaurant le Carouge

PROJET

ENTRE :
La commune de Saint Pierre d'Albigny,
Représentée par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016
Dénommée ci-après « la commune » ou « la collectivité »,

ET :

La SARL SAB'TIER
Représentée par son gérant Mr Thierry VERONESE
Demeurant à La Noiriat 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Immatriculé au R.C.S. de Chambéry sous le N°532 663 986
Dénommé ci-après « le régisseur » ou « le délégataire ».

PROJET

PREAMBULE

La Commune de St Pierre d'Albigny, sur le site du lac de Carouge, est propriétaire d'une base de loisirs comprenant un lac multi-activités, un lac de pêche, un camping trois étoiles, des zones ludiques et un bâtiment à vocation de bar-restauration.

La gestion du restaurant avait été confiée à un partenaire privé dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention a été résiliée de façon anticipée du fait du placement en liquidation judiciaire de la société exploitante.
Pour garantir une exploitation professionnelle du restaurant, la Commune a décidé de faire gérer l'équipement par un nouveau partenaire professionnel dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le conseil municipal, dans sa séance du 25 janvier 2016 a approuvé le principe de la gestion déléguée du restaurant le Carouge à un partenaire professionnel.

Au terme, d'une procédure de publicité et de mise en concurrence « Loi Sapin », la commune a sélectionné la SARL SAB'TIER en qualité de délégataire pour l'exploitation du restaurant le Carouge, au moyen d'un contrat de délégation de service public de type « affermage », selon les conditions et modalités prévues ci-dessous.

Aussi une convention de délégation de service public a été régularisée entre les parties le 31 mai 2016. Cette convention énonce les conditions et modalités d'exploitation par le délégataire du restaurant de Carouge.

Compte tenu du caractère saisonnier de l'activité, la SARL SAB'TIER a sollicité dans le cadre de la commission mixte paritaire du 15 janvier 2018, une modification de l'article 16.2 relatif aux modalités de versement de la redevance d'affermage.
Il est ici précisé qu'il s'agit d'une régularisation formelle d'un accord tacite entre la SARL SAB'TIER et la Trésorerie de Montmélian. Cet échéancier n'a jamais été remis en cause et a toujours été respecté par la SARL SAB'TIER

Lors de sa réunion du 5 février 2018, la commission de délégation de service public a validé l'échéancier de paiement présenté ainsi que la régularisation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du 31 mai 2016.

Le conseil municipal par délibération en date du 12 février 2018 a également validé l'échéancier de paiement présenté ainsi que la régularisation d'un avenant n° 1 à la convention de délégation du service public du 31 mai 2016 qui lui a été présenté

PROJET

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : REDEVANCE D'AFFERMAGE – MODALITES DE VERSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la convention de Délégation de Service public, la redevance annuelle versée en contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du restaurant se décompose de la manière suivante :
- une part fixe de 36.000,00 € TTC ;
- une part variable à partir de la 4ème année correspondant à :
    - 0,5 % du montant du chiffre d'affaires annuels jusqu'à 400.000,00 €
    - 0,4 % du montant du chiffre d'affaires annuels au-delà 400.000,00 €.

L'article 16.2 de la convention de Délégation de Service public énonce les modalités de versement de cette redevance, à savoir : règlement de la part fixe en 12 versements mensuels égaux d'un montant de 3.000,00 € TTC.

Compte tenu du caractère saisonnier de l'activité déléguée et pour permettre à la SARL SAB'TIER une meilleure gestion de sa trésorerie, il est convenu entre les parties que le paiement de la redevance s'effectuera, à compter de l'année 2018, selon l'échéancier ci-après :

MOIS	MONTANT REDEVANCE MENSUELLE TTC
Janvier	1.500,00 €
Février	1.500,00 €
Mars	3.000,00 €
Avril	3.000,00 €
Mai	3.000,00 €
Juin	3.000,00 €
Juillet	6.000,00 €
Août	6.000,00 €
Septembre	3.000,00 €
Octobre	3.000,00 €
Novembre	1.500,00 €
Décembre	1.500,00 €

PROJET

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les autres articles et dispositions de la convention de délégation de service public régularisée en date du 31 mai 2016.

Fait à Saint Pierre d'Albigny, le

Le délégataire	Le délégant
La SARL SAB'TIER Représentée par son gérant M. Thierry VERONESE	La Commune de Saint Pierre d'Albigny Représentée par son Maire M. Michel BOUVIER

PROJET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180212-12022018-DE
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 12022018

FONCIERACQLESALLUES2018010	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **5 février**	L'an 2018, Le 12 février Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 20 Votants : 27	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, , Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.
Objet : **Foncier Acquisition Les Allues – Propriété de M. BELLEVILLE**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie-Christine PRIERE pouvoir donné à Madame Christiane BRUNET, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La propriété de M. BELLEVILLE située aux Allues est actuellement en vente. Ce tènement est constitué de plusieurs bâtiments dont 2 granges et un terrain mitoyen qui pourraient, tout en conservant le caractère patrimonial de ce secteur des Allues, être réhabilités partiellement en vue de créer une zone de stationnement. Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées I 1324, I 1326 et I 1325 (pour partie).

Des négociations ont été entreprises avec M. BELLEVILLE qui a donné son accord sur un prix de vente de 30.000€ pour les 2 granges débarrassées et le terrain mitoyen.

C'est ainsi que par délibération n° 96-2017 en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a donné son accord de principe sur une acquisition au prix de 30.000 € d'un ensemble de biens appartenant à M. BELLEVILLE (des 2 granges et du terrain mitoyen), frais en supplément, situés sur les parcelles cadastrées I 1324, I 1326 et I 1325 (pour partie) et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l'acte notarié à intervenir.

Malgré de nombreux contacts avec M. BELLEVILLE, la commune a reçu le 18 décembre 2017 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) émanant de l'étude de Me BOIRON MONTHOUX à Grésy-sur-Isère.

Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section I n° 1324, 1325 et 1326, propriété de M. BELLEVILLE, objets de la délibération précitée et pour lesquelles M. BELLEVILLE avait donné son accord. La DIA porte également sur la parcelle cadastrée section I n° 36 correspondant à un terrain de 148 m² non attenant aux autres parcelles.

Par délibération en date du 22 janvier 1999, la commune a instauré un droit de préemption urbain simple sur les zones U et NA du P.O.S.

Les granges, propriétés de M. BELLEVILLE, figuraient en zone UAb du POS et figurent en zone UAb du PLU. Aussi, la commune est en droit de mettre en œuvre le droit de préemption précité.

En date du 8 septembre 2014, par délibération 090-2014 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en son alinéa 15 pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption.
L'usage du droit de préemption se justifie par le projet de création d'une zone de stationnement permettant d'aérer le tissu urbain dense du hameau tout en réhabilitant une partie du bâti ancien qui caractérise le lieu. Une étude préalable a été confiée à M. PERRON – Architecte qui a réalisé un relevé de l'état des lieux et deux esquisses des réalisations possibles.

Le conseil municipal à L'UNANIMITE CONFIRME son intérêt pour la propriété de M. BELLEVILLE cadastrée I 1324, I 1326 et I 1325 (pour partie) et APPROUVE l'acquisition de ce tènement par tous moyens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180212-12022018011-DE
en date du 20/02/2018 ; REFERENCE ACTE : 12022018011

URBADROITPREEMPTION2018011	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **5 février**	L'an 2018, Le 12 février Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 20 Votants : 27	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Annie JAUFFRET, Madame Monique PERRIER, , Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Monsieur Georges VIGNOUD.
Objet : **Urbanisme – Droit de préemption**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Marie GUILLON pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Marie-Christine PRIERE pouvoir donné à Madame Christiane BRUNET, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Monsieur Georges VIGNOUD, Madame Sophie OMONT pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET CHIMOT Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08/02/2008 ; modification le 08.12.2010, révision simplifiée le 18.06.2013, modifications simplifiées les 20.06.2014 ; 16.06.2015 et 04.07.2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 1999, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS.

Le Maire expose, que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de

préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Le droit de préemption ayant déjà été institué par une délibération en date du 22 janvier 1999 sur l'ancien Plan d'occupation des sols (POS), le maire expose qu'il serait opportun de transposer le DPU sur les zones U et AU du PLU en vigueur ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- DECIDE de transposer le droit de préemption urbain institué le 22 janvier 1999 sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU en vigueur, et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, conformément à la décision du conseil municipal en date du 8 septembre 2014.

- PRECISE qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur sur les zones U et AU du PLU le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018012-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018012

SGPVCM1202201803201812	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Approbation du procès-verbal du 12 février 2018**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-verbal du 12 février 2018 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITE (ABSTENTION : 1),** ADOPTE le procès-verbal présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018013-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018013

FINAPCPECOMOBILITE03201813	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances - AP/CP Eco mobilité**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Lors du conseil municipal du 12 mai 2016 vous avez validé la mise en place d'une AP/CP pour l'opération : création de liaisons douces piétonnes et cyclistes éco mobilité gare.

Par décision en date du 16 mars 2017, l'AP/CP initiale avait été modifiée afin de tenir compte notamment de l'enfouissement des lignes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018013-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018013

Compte tenu du marché attribué et des travaux en cours, il vous est demandé aujourd'hui de modifier cette opération pluriannuelle dans son montant global comme suit :

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2016-01	Création de liaisons douces piétonnes et cyclistes éco mobilité gare	643 319 €			
	Article 2313 – constructions		*288 319€*	*151 280€*	*200 000 €*
	Article 2033 – frais d'insertion				
	Acquisitions foncières			*3720€*	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification de l'AP/CP telle que présentée ci-dessous.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018014-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018014

FINAPCPECOLEELEMENTAIRE03201814	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. **Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN
Objet : **Finances - AP/CP** **Ecole élémentaire**	Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

De la même façon pour l'école élémentaire, la réhabilitation de ce bâtiment ancien a fait apparaître des travaux indispensables au confort des enfants et des enseignants de ce bâtiment Le coût travaux de cette réhabilitation a été évalué à 1 075 920 euros TTC. Une opération réalisable en 3 tranches.

Tranche 1 : Sanitaires extérieurs – Salles d'activités 1 et 2 au R+1 – Menuiseries extérieures du RDC en façade sud et Ouest : Eté 2016.

Montant des crédits utilisés sur la tranche 2016 :

Maitrise d'œuvre : 34 668€

Contrôle (SPS, amiante...) : 5 178.17€.

Marché de travaux : 203 436.54€.

Insertion 816.17€.

Soit crédits utilisés 243 282. 71€ pour 306 867€ inscrits.

L'écart s'explique par le montage de l'AP/CP qui s'est faite sur la base de l'estimation.

Tranche 2 : Sanitaires extérieurs – Salles d'activités et aménagement de la cour récréation été 2017

Pour 2017 l'AP/CP demeure inchangée.

Tranche 3 : Toiture : Eté 2018.

Il vous est proposé de modifier ainsi l'AP/CP sur 2018, en se calant sur le prix du marché :

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2016-01	Réhabilitation de l'école élémentaire	1 103 146€			
	Article 2313 – constructions		286 680€	506 280€	256 000€
	Maîtrise d'œuvre		18 187€	9 947 €	24 052€
	Article 2033 – frais d'insertion		2 000€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification de l'AP/CP telle que présentée ci-dessous.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018015-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018015

FINTAUXIMPOSITION201803201815	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Taux d'imposition 2018**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Comme nous l'avons abordé lors du dernier débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé de maintenir les taux :
13,90% pour la taxe d'habitation ;
28,87% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
72,09% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le maintien des taux d'imposition votés en 2017, à savoir :
- 13,90% pour la taxe d'habitation ;
- 28,87% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 72,09% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018016-DE
en date du 26/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018016

FINBUDGETPPALBP201803201816	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Budget Principal – Budget Primitif 2018**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le projet de budget principal 2018 proposé s'équilibre :

En fonctionnement, en dépenses et en recettes à 3 836 247,27€
En investissement, en dépenses et en recettes à 1 409 063,23 €

Le fonctionnement : 3 836 247,27€

Section de fonctionnement	exercice 2017 : BP+DM	approcheCA 2017	2018
Total dépenses fonctionnement	4 773 839,34	3 172 760,88	3 836 247,27
011 - Charges à caractère général	1 182 045,00	1 000 117,66	1 070 911,36
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 585 101,00	1 538 506,22	1 588 089,00
014 - Atténuations de produits	60 000,00	59 182,00	57 900,00
022- Dépenses imprévues	52 097,78	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	1 212 846,13		526 732,06
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	244 849,43	244 849,43	248 887,17
65 - Autres charges de gestion courante	333 600,00	264 544,28	255 867,81
66 - Charges financières	95 100,00	70 244,13	90 668,87
67 - Charges exceptionnelles	8 200,00	317,16	2 200,00
	-		
Total recettes fonctionnement	4 773 839,34	3 892 669,22	3 836 247,27
	-		
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	1 176 726,34		
013 - Atténuations de charges	24 000,00	80 976,78	40 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	298 770,00	298 933,46	287 506,00
73 - Impôts et taxes	2 322 525,00	2 349 268,26	2 631 376,00
74 - Dotations, subventions et participations	927 218,00	1 105 667,22	871 210,27
75 - Autres produits de gestion courante	24 600,00	37 619,99	6 155,00
77 - Produits exceptionnels	-	20 203,51	
Total dépenses fonctionnement	4 773 839,34	3 172 760,88	3 836 247,27
Total recettes fonctionnement	4 773 839,34	3 892 669,22	3 836 247,27

Investissement : 1 409 063,23 euros

Les Restes à Réaliser seront repris avec le Compte Administratif 2017 qui devrait être voté a priori fin avril-début mai 2018 en même temps que le vote d'un Budget supplémentaire pour intégrer les RAR et les résultats 2017

section d' investissement	exercice 2017	réalisé 19/01/2018	BP 2018
Total dépenses investissement	3 261 618,93	2 571 665,36	1 409 063,23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	**48 951,22**	0	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-		-
041 - Opérations patrimoniales	-		-
013-subvention d'investissement	-		
16 - Emprunts et dettes assimilées	**256 000,00**	**236 947,14**	**291 250,00**
20 - Immobilisations incorporelles	**146 048,78**	**15 886,24**	**6 000,00**
204 - Subventions d'équipement versées	**4 500,00**	-	**4 500,00**
21 - Immobilisations corporelles	**1 482 057,00**	**1 294 682,40**	**62 000,00**
23 - Immobilisations en cours	**1 324 061,93**	**1 024 149,58**	**1 045 313,23**
Total recettes investissement	3 261 618,93	3 246 038,82	1 409 063,23
	-		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	-		-
021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 212 846,13**	**1 212 846,13**	**526 732,06**
024 - Produits de cessions	**178 101,00**	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**244 849,43**	**244 849,43**	**248 897,17**
041 - Opérations patrimoniales	-		-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**828 134,31**	**815 050,20**	**314 750,00**
13 - Subventions d'investissement	**208 688,06**	**162 772,06**	**318 684,00**
16 - Emprunts et dettes assimilées	**589 000,00**	**810 521,00**	
21 - Immobilisations corporelles	-		-
23 - Immobilisations en cours	-		-
27- Autres immobilisations financières	-		-
	-		
Total dépenses investissement	3 261 618,93	2 571 665,36	1 409 063,23
Total recettes investissement	3 261 618,93	3 246 038,82	1 409 063,23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (ABSTE NTIONS : 6), APPROUVE le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018017-DE
en date du 26/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018017

FINBUDGETPPALAMORT03201817	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. **Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN
Objet : **Finances – Budget principal – Amortissements Durée**	Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération, le conseil municipal le 7 avril 2010 a décidé de la durée des amortissements suivante :

Article	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivies de réalisations)	2 ans
2032	Frais de recherche et développement (en cas de réalisation)	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes droit privé	1 an
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires (licences)	2 ans
205	Logiciels informatique	2 ans
208	Autres immobilisations	2 ans
215	Matériel de chantier (balayeuse, tracteur, pilonneuse...)	5 ans
218	Fournitures de voiries (bancs, abri poubelle...)	6 ans
215	Autres matériels	5 ans
218	Matériel de bureau électrique ou électronique - Matériel informatique	5 ans
218	Véhicules (camions, véhicules industriels, voitures)	8 ans
218	Mobilier	6 ans
218	Equipements de garages et ateliers	10 ans
218	Installations et appareils de chauffage	10 ans
218	Equipements sportifs et médicaux	10 ans

Par délibération n°091-2013 du 11 décembre 2013, il a été décidé de revenir sur la durée d amortissements en proposant au conseil celle-ci :

Article	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
2151	Travaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eaux-pluviales	30 ans
21533	Réseaux câblés - télécoms	30 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans

Il s'avère que cette délibération n a jamais été appliquée par les services de la Trésorerie alors qu'elle s'applique mais en faisant exploser le coût de ceux-ci,

Après consultation et conseil pris auprès des services de la trésorerie, il vous est demandé de délibérer à nouveau et de revenir à la proposition initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les amortissements présentés dans le tableau ci-dessous :

Article	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivies de réalisations)	2 ans
2032	Frais de recherche et développement (en cas de réalisation)	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes droit privé	1 an
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires (licences)	2 ans
205	Logiciels informatique	2 ans
208	Autres immobilisations	2 ans
215	Matériel de chantier (balayeuse, tracteur, pilonneuse...)	5 ans
218	Fournitures de voiries (bancs, abri poubelle...)	6 ans
215	Autres matériels	5 ans
218	Matériel de bureau électrique ou électronique - Matériel informatique	5 ans
218	Véhicules (camions, véhicules industriels, voitures)	8 ans
218	Mobilier	6 ans
218	Equipements de garages et ateliers	10 ans
218	Installations et appareils de chauffage	10 ans
218	Equipements sportifs et médicaux	10 ans

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018018-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018018

FINBUDGETANNEXEBP201803201818	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Budget Annexe des immeubles de Rapport Budget Primitif 2018**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fonctionnement 2018

En 2017, on note des recettes liées à la redevance majorée de 4.912,65€ part variable due par les délégataires du camping conformément à la convention de délégation de services public signée.

Les amortissements représentent la part principale des dépenses de fonctionnement.
A noter pour 2018, une augmentation de la dotation amortissement qui générera peut être une subvention d'exploitation du budget principal.

		2017 + DM	Réalisé 2017 (hors engagements)	Propositions 2018
	Total recettes fonctionnement	61 002,54	48 912,69	45 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		1 630,89	-	-
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 630,89	-	
74- subvention d'exploitation		10 459,00	-	-
	74 subvention d'exploitation	10 459,00	-	
75- produits de gestion courante		48 912,65	48 912,69	45 000,00
	757 - Redevance versée par les fermiers	48 912,65	48 912,69	45 000,00
77 - Produits exceptionnels				
	778 - Autres produits exceptionnels			
	Total dépenses fonctionnement	61 002,54	39 625,42	45 000,00
011 - Charges à caractère général		25 162,54	3 785,93	7 237,93
	60611 - Eau et assainissement			
	60612 - Énergie - Électricité			
	60621 - Combustibles			
	60622 - Combustibles			
	60623 - Combustibles			
	60624 - Combustibles			
	6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers			
	6061 fourniture non stockables (eau énergie..)	450,00	-	450,00
	6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	4 500,00	1 968,80	1 100,00
	61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers	7 000,00	1 087,13	1 200,00
	6161 multirisques	500,00		
	618 divers	5 000,00		
	6261 frais d'affranchissement	100,00		
	6228 divers	2 505,65	780,00	787,93
	6287 Divers remboursement de frais	2 553,00	-	
	6288 Autres	2 553,89		1 000,00
	63512 - Autres impôts Taxe foncière	-		2 700,00
023 - Virement à la section d'investissement		-	-	-
	023- virement à la section d'investissement			
66 - Charges financières		5 194,00	5 193,49	4 543,47
	6611-Intérêts réglés à l'échéance	5 194,00	5 193,49	4 543,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		30 646,00	30 646,00	33 218,60
	6811-dotation aux amortissments	30 646,00	30 646,00	33 218,60

Investissement 2018

En 2017,
Les amortissements représentent la grande partie des recettes de la section d'investissement : 30.646€
Les dépenses pour 2017 sont le remboursement du capital de la dette et les investissements matériels réalisés au camping (bornes eau électriques sur chaque emplacement, tableau général électrique) pour 8.787,97 €

A noter : la création / remplacement du poste de relevage du camping a été pris en charge par le SIVU.

Pour 2018 : des travaux de reprise des réseaux d'évacuation des mobils homes au réseau principal sont envisagés.

		Exercice 2017	Réalisé 2017 (hors engagements)	Proposition 2018
Total recettes investissement		61 765,84	61 765,84	33 218,60
	subvention équilibre de la section de fonctionnement du budget principal			
021 - Virement de la section d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - oprétaions d'ordre de transfert entre sections		30 646,00 €	30 646,00 €	33 218,60 €
	28131-bâtiments	11 159,00	11 159,00	11 159,00
	28135 -installations générale et agencements	7 361,00	7 361,00	8 793,00
	28138-autres constructions	8 385,00	8 385,00	8 385,00
	28153-installation à caractère spécifique	0,00		713,60
	28188-autres	3 741,00	3 741,00	4 168,00
010- Dotations, fonds divers et réserves		31 119,84	31 119,84	0,00
	1068-autres réserves	31 119,84	31 119,84	
	165 Caution			3 000,00
013- subvention d'investissement				
	1314 - communes			
Total dépenses investissement		57 257,54	23 632,23	33 218,60
001-solde d'éxécution de la section d'investissment reporté		24 619,84	0,00	0,00
		24 619,84		
16 - Emprunts et dettes assimilées		14 845,00	14 844,26	15 494,28
	1641 - Emprunts en euros	14 845,00	14 844,26	15 494,28
21 - Immobilisations corporelles		12 756,70	8 787,97	11 724,32
	2138- Autres constructions			11724,32
	2153 Installations à caractère spécifique	4508,3	4508,3	
	2188- autres	6 256,70	4 279,67	
23 - Immobilisations en cours		5 086,00	0,00	3 000,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 086,00		3 000,00
27 - autres immobilisations financières		0,00	0,00	3 000,00
	275 - Dépot et cautionnement versé			3 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (ABSTENTIONS : 6), APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe des immeubles de rapport tel que présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018018A-DE
en date du 26/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018018A

FINBUDGETANNEXEBP201803201818A	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. **Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.
Objet : **Finances – Budget Annexe des immeubles de Rapport Budget Primitif 2018**	

Fonctionnement 2018

En 2017, on note des recettes liées à la redevance majorée de 4.912,65€ part variable due par les délégataires du camping conformément à la convention de délégation de services public signée.

Les amortissements représentent la part principale des dépenses de fonctionnement.
A noter pour 2018, une augmentation de la dotation amortissement qui générera peut être une subvention d'exploitation du budget principal.

		2017 + DM	Réalisé 2017 (hors engagements)	Propositions 2018
	Total recettes fonctionnement	61 002,54	48 912,69	45 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		**1 630,89**	-	-
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 630,89		
74- subvention d'exploitation		**10 459,00**	-	-
	74 subvention d'exploitation	10 459,00		
75- produits de gestion courante		**48 912,65**	**48 912,69**	**45 000,00**
	757 - Redevance versée par les fermiers	48 912,65	48 912,69	45 000,00
77 - Produits exceptionnels				
	778 - Autres produits exceptionnels			
	Total dépenses fonctionnement	61 002,54	39 625,42	45 000,00
011 - Charges à caractère général		**25 162,54**	**3 785,93**	**7 237,93**
	60611 - Eau et assainissement			
	60612 - Énergie - Électricité			
	60621 - Combustibles			
	60622 - Combustibles			
	60623 - Combustibles			
	60624 - Combustibles			
	6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers			
	6061 fourniture non stockables (eau énergie..)	450,00	-	450,00
	6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	4 500,00	1 968,80	1 100,00
	61528 Entretien et réparations autres biens mobiliers	7 000,00	1 087,13	1 200,00
	6161 multirisques	500,00		
	618 divers	5 000,00		
	6261 frais d'affranchissement	100,00		
	6228 divers	2 505,65	780,00	787,93
	6287 Divers remboursement de frais	2 553,00	-	
	6288 Autres	2 553,89		1 000,00
	63512 - Autres impôts Taxe foncière	-		2 700,00
023 - Virement à la section d'investissement		-	-	-
	023- virement à la section d'investissement			
66 - Charges financières		**5 194,00**	**5 193,49**	**4 543,47**
	6611 intérêts réglés à l'échéance	5 194,00	5 193,49	4 543,47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		30 646,00	30 646,00	33 218,60
	6811-dotation aux amortissments	30 646,00	30 646,00	33 218,60

Investissement 2018

En 2017,
Les amortissements représentent la grande partie des recettes de la section d'investissement : 30.646€
Les dépenses pour 2017 sont le remboursement du capital de la dette et les investissements matériels réalisés au camping (bornes eau électriques sur chaque emplacement, tableau général électrique) pour 8.787,97 €

A noter : la création / remplacement du poste de relevage du camping a été pris en charge par le SIVU.

Pour 2018 : des travaux de reprise des réseaux d'évacuation des mobils homes au réseau principal sont envisagés.

		Exercice 2017	Réalisé 2017 (hors engagements)	Proposition 2018
Total recettes investissement		61 765,84	61 765,84	33 218,60
	subvention équilibre de la section de fonctionnement du budget principal			
021 - Virement de la section d'exploitation		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - oprétaions d'ordre de transfert entre sections		30 646,00 €	30 646,00 €	33 218,60 €
	28131-bâtiments	11 159,00	11 159,00	11 159,00
	28135 -installations générale et agencements	7 361,00	7 361,00	8 793,00
	28138-autres constructions	8 385,00	8 385,00	8 385,00
	28153-installation à caractère spécifique	0,00		713,60
	28188-autres	3 741,00	3 741,00	4 168,00
010- Dotations, fonds divers et réserves		31 119,84	31 119,84	0,00
	1068-autres réserves	31 119,84	31 119,84	
013- subvention d'investissement				
	1314 - communes			
Total dépenses investissement		57 257,54	23 632,23	33 218,60
001-solde d'éxécution de la section d'investissment reporté		24 619,84	0,00	0,00
		24 619,84		
16 - Emprunts et dettes assimilées		14 845,00	14 844,26	15 494,28
	1641 - Emprunts en euros	14 845,00	14 844,26	15 494,28
21 - Immobilisations corporelles		12 756,70	8 787,97	11 724,32
	2138- Autres constructions			
	2153 Installations à caractère spécifique	4508,3	4508,3	11724,32
	2188- autres	6 256,70	4 279,67	
23 - Immobilisations en cours		5 086,00	0,00	6 000,00
	2315 Installations, matériel et outillage techniques	5 086,00		6 000,00
27 - autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (ABSTENTIONS : 6), APPROUVE le budget primitif 2018 du budget annexe des immeubles de rapport tel que présenté.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION FINBUDGETANNEXEBP201803201818

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-1903201819-DE
en date du 26/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 1903201819

FINDDESUBVRESEAUXSECSMIOLANSSDES03201819	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention auprès du SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Miolans**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le SIVU assainissement de Saint Pierre d'Albigny et de Saint Jean de la Porte (dissout au 31 décembre 2017) réalisant un réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Miolans (marché de travaux attribué et notifié – AP/CP voté), la commune souhaite en profiter pour enfouir les réseaux secs (Enedis, Orange et éclairage public) dans l'emprise des travaux. La présente offre comprend les éléments suivants (conformes à la loi MOP) :

- Avant-Projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution des entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

La prestation comprend notamment la réalisation des plans, des chiffrages, les différentes validations à obtenir auprès d'Enedis et d'Orange, la rédaction des pièces de consultation pour la

consultation des entreprises pour les travaux de génie civil et les travaux de câblage (en lien avec le SDES), l'analyse des offres, le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Estimation du montant des travaux : 240 000 € HT
Taux de rémunération forfaitaire maitrise d'œuvre (: 5,90 %) soit 14 150 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de solliciter le SDES pour les investissements précités envisagés et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY
Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018020-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018020

FINDDESUBVRESEAUXSECSMIOLANSCD7303201820	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Miolans**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le SIVU assainissement de Saint Pierre d'Albigny et de Saint Jean de la Porte (dissout au 31 décembre 2017) réalisant un réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Miolans (marché de travaux attribué et notifié – AP/CP voté), la commune souhaite en profiter pour enfouir les réseaux secs (Enedis, Orange et éclairage public) dans l'emprise des travaux. La présente offre comprend les éléments suivants (conformes à la loi MOP) :

- Avant-Projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution des entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

La prestation comprend notamment la réalisation des plans, des chiffrages, les différentes validations à obtenir auprès d'Enedis et d'Orange, la rédaction des pièces de consultation pour la

consultation des entreprises pour les travaux de génie civil et les travaux de câblage (en lien avec le SDES), l'analyse des offres, le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Estimation du montant des travaux : 240 000 € HT
Taux de rémunération forfaitaire maitrise d'œuvre (: 5,90 %) soit 14 150 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de solliciter le Département de la Savoie pour les investissements précités envisagés et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018021-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018021

FINDDESUBVRESEAUXSECSMIOLANSDRAC03201821	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention auprès des Monuments Historiques (DRAC) pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Miolans**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le SIVU assainissement de Saint Pierre d'Albigny et de Saint Jean de la Porte (dissout au 31 décembre 2017) réalisant un réseau d'assainissement collectif dans le hameau de Miolans (marché de travaux attribué et notifié – AP/CP voté), la commune souhaite en profiter pour enfouir les réseaux secs (Enedis, Orange et éclairage public) dans l'emprise des travaux. La présente offre comprend les éléments suivants (conformes à la loi MOP) :

- Avant-Projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution des entreprises (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

La prestation comprend notamment la réalisation des plans, des chiffrages, les différentes validations à obtenir auprès d'Enedis et d'Orange, la rédaction des pièces de consultation pour la

consultation des entreprises pour les travaux de génie civil et les travaux de câblage (en lien avec le SDES), l'analyse des offres, le suivi des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Estimation du montant des travaux : 240 000 € HT
Taux de rémunération forfaitaire maitrise d'œuvre (: 5,90 %) soit 14 150 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les investissements précités envisagés et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018022-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018022

FINDDESUBVETUDERONDPOINTPNR03201822	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention – Lancement d'une étude de rond-point avec le PNR des Bauges**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny et le Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges se sont rencontrés pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager du rond-point situé sur le territoire communal, à proximité de l'hôtel des 3 vallées.
Cet équipement a été retenu par le PNR dans le cadre d'un aménagement paysager sur la thématique Parc et Géoparc car il est considéré par le PNR et la commune comme une porte d'entrée de son territoire.

Pour compléter le plan de financement prévisionnel de cette opération, la Commune de Saint Pierre d'Albigny souhaite aujourd'hui solliciter la Région Rhône-Alpes au titre de la ligne Parc du PNR du Massif des Bauges.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny reste maître d'ouvrage de l'action (tant en phase études qu'en phase travaux), elle mobilise ainsi les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de

l'action. Elle assure l'animation et la coordination de la démarche en lien avec les acteurs concernés.

Les dépenses liées à ces aménagements sont estimées à 25.000,00 € HT, à savoir :
- 5.000,00 € HT pour les études
- 20.000,00 € HT pour les travaux (à confirmer en phase 2 c'est-à-dire après l'étude).

Le plan de financement prévisionnel du volet étude d'aménagement paysager du rond-point est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**	
Prestation bureau d'étude	5.000,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes 80%	4.000,00 €
		Autofinancement du maître d'ouvrage 20%	1.000,00 €
TOTAL	5.000,00 €	TOTAL	5.000,00 €

Le plan prévisionnel du volet travaux restera à établir à l'issue de la phase étude dont le rendu est prévu à l'automne 2018.

Après avoir pris connaissance dudit projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- CONFIRME à nouveau son intérêt pour la mise en œuvre du projet d'aménagement paysager du rond-point précité (étude et réalisation) sur le territoire de la Commune,
- SOUHAITE que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude avec l'assistance technique et financière du Parc naturel régional du Massif des Bauges et en lien avec un comité de pilotage « ad-hoc »,
- S'ENGAGE à suivre l'étude et valider les choix techniques qui lui seront proposés et participer au comité de pilotage du projet,
- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du projet et la participation financière de la Commune à hauteur de 1.000,00 € HT (20% du coût estimé de la phase étude du projet),
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour solliciter les demandes de subventions nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018023-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018023

FINDDESUBVDETRTRVXCIMETIERE03201823	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention – DETR 2018 – Travaux cimetière**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Un constat

Le cimetière est situé rue Jacques Marret sur 11 780 m2, parcelles cadastrées XB74 et ZY1.
Il permet un panorama exceptionnel à 360° entre le massif des Bauges et celui des Belledonnes.
Tout d'abord, le cimetière est composé de 3 espaces distincts : sa partie historique en 2 zones et son extension. Le cimetière ne représente pas un tout. Il a évolué au gré des demandes sans réflexion globale pour répondre à des obligations réglementaires et à des demandes des usagers en termes d'espace ou de qualité de sépulture...une reprise des concessions réalisée et terminée en 2015.

On y trouve :
- jardin du souvenir
- un columbarium avec 2 types de monuments
- 2 monuments aux morts : les martyrs des «Frasses» et les « Fusillés ».
- un carré "dit des indigents"
- patrimoine funéraire historique

L'ambition première de la commune est de rendre son unité au cimetière en valorisant son emplacement pour que cet espace puisse amener au recueillement dans le respect de tous. Ainsi il est envisagé de :

- réaménager les stèles des monuments aux morts, valorisation de notre patrimoine historique,
- mettre en valeur paysagère de l'actuel, enherbement, plantations, mobilier...,
- arboriser partiellement
- créer ou matérialiser un espace destiné au recueillement collectif,
- intégrer des diversités de culte ou espace œcuménique,
- aménager le jardin du souvenir, organiser l'allée et accès (piétons et véhicules entretien) à créer.
- ....

Mais aussi résoudre techniquement des problèmes organisationnels et matériels tels que :

- le manque de points d'eau,
- le manque de poubelles et aire de tri opérantes,
- l'accessibilité du parking,
- des bancs,
- la vérification du réseau d'eau pluviale et du dispositif d'infiltration directe à favoriser.
- ....

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Verdance de Grenoble. Le projet pourra être phasé sur plusieurs années : 2018 lancement des travaux d'une extension du columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagés et d'autre part, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018024-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018024

FINDDESUBVDETRTRVXMISEACCESSIBILITEBATIMENTS03201824	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention – DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les Agendas d'accessibilité ont été institués par une loi de novembre 2014 pour contrebalancer les moindres efforts des Collectivités et des particuliers dont la majorité n'aurait pu être au x normes.

La dernière étude, avant la modification de la loi, datait du 22 mai 2012. Elle a été réalisée par le Bureau Alpes Contrôles.

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 permet de reporter l'exigence mais impose notamment un nouveau diagnostic de l'existant car la réglementation a changé entre temps et la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et les IOP, Etablissements

Recevant du Publics (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) : donc nécessité de part la loi de faire un diagnostic ERP de l'ensemble de nos bâtiments.

Décision par délibération du Conseil municipal du 16 juin 2015: La Communauté de Communes Cœur de Savoie proposant que les communes qui le souhaitent, de se grouper avec elle pour passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics d'Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP, la commune a fait le choix d'accepter ce groupement de commandes. Ce marché a été passé sous forme de procédure adaptée ouverte. La prestation devant être réalisée pour la fin de l'année 2015.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été remise à tous les membres du conseil, elle définissait les modalités de fonctionnement de ce groupement. La Communauté de Communes est coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants. **Chaque membre sera maître d'ouvrage de la partie du marché le concernant.**
La Commission d'Appel d'Offres du groupement a été composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un représentant titulaire et un suppléant ont été désignés en séance pour notre Commune : titulaire Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, suppléant Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN.
Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés ont été supportés par la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au BP 2015 de notre commune.

La CCCS décide de partir sur un marché à bon de commande ce qui n'avait pas été précisé initialement.

Conseil municipal du 17 juillet 2015 : Face au retard pris dans la procédure de consultation menée par la CCCS pour cette mise en accessibilité, les collectivités ne pouvaient pas établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et le transmettre au plus tard le 27 septembre 2015. Il a donc été sollicité auprès du Préfet une prorogation des délais de dépôt de l'Ad'Ap. La CCCS avait sollicité la DDT Savoie pour connaître la marche à suivre pour demander cette prorogation.

La DDT a répondu en indiquant que la demande était à faire pour le 27 juin 2015 au plus tard. En effet, un arrêté du 27 avril 2015, paru au journal officiel le 8 mai 2015 précise les conditions de demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des Ad'Ap notamment.

Le report a été demandé à Monsieur le Préfet et il a été octroyé par arrêté préfectoral pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 27 décembre 2015.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a donc transmis un courrier le 22 juin 2015 à la DDT pour demander la prorogation des délais de dépôt pour les bâtiments dont elle est propriétaire. Ce courrier a été envoyé aux communes et syndicats faisant partie du groupement

de commandes avec Cœur de Savoie pour la réalisation des diagnostics et des agendas correspondants.
En effet, chaque collectivité devait faire la demande pour ses bâtiments et joindre une délibération l'autorisant à demander la prorogation des délais et précisant qu'elle s'engage à réaliser un Ad'Ap.
La Communauté de Communes a précisé dans son courrier qu'un groupement de commandes avait été constitué pour monter un accord cadre permettant de recruter 3 bureaux d'études.
Celui avec lequel la collectivité fera le choix de travailler (**dans le respect de la procédure et du marché subséquent**) aura en charge d'effectuer les diagnostics manquants et les Ad'Ap afin de répondre à l'obligation règlementaire.
Par délibération à ce conseil municipal, la collectivité a validé l'ensemble de la procédure décrite.

La collectivité s'est donc engagée à réaliser sa procédure sur la base du groupement de commande dans le cadre de ce marché subséquent dès que les courriers de notification avaient été envoyés aux entreprises retenus par la CCCS.

Cette prestation de services a été attribuée à ACE BTP pour un montant de 8.625,00 € HT, soit 10.350,00 € TTC.

Dans le prolongement des visites effectuées par ACE BTP, il est demandé au conseil municipal de statuer sur les diagnostics réalisés sur des sites suivants et sur les demandes de dérogation éventuelles à formaliser (tableau récapitulatif en annexe).

Il est à noter par ailleurs, que les travaux de réhabilitation des bâtiments existants tels que l'école élémentaire, intègrent le volet accessibilité.

C'est ainsi que par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :
- a approuvé les demandes de dérogations à formuler ;
- a autorisé la présentation de l'agenda d'accessibilité programmée, étant précisé que l'ensemble de ces demandes et autorisations sera transmis, conformément aux dispositions législatives et règlementaires, à la délégation départementale du territoire (DDT) de la Savoie.

Il est à noter que les équipements / bâtiments piscine, mairie cinéma, école élémentaire, sont traités dans des opérations de réhabilitation spécifiques.

Un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2016 a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée.
Il convient en conséquence de lancer ces programmes de travaux, d'un montant estimatif de 44.300,00 € HT, pour les bâtiments suivants :
- toilettes publiques mairie – montant estimatif de travaux : 28.000,00 € HT
- Salle Suchy – montant estimatif de travaux 2.300,00 € HT
- Accueil touristique – montant estimatif de travaux : 3.000,00 € HT
- Salle La Treille – montant estimatif de travaux : 4.000,00 € HT
- Camping de Carouge – montant estimatif de travaux : 7.000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagés et d'autre part, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018025-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018025

FINDDESUBVDETRTRVXACCESSIBILITEMAIRIECINEMA03201825	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Finances – Demande de subvention – DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité Mairie Cinéma**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération en date du 19 novembre 2013, le conseil municipal a, à l'unanimité :
- approuvé le projet de mise en conformité pour l'accessibilité PMR du bâtiment « Mairie-Cinéma ».
- approuvé le coût prévisionnel des travaux y compris la maîtrise d'œuvre pour un montant de 262 530 € H.T. qui se décompose comme suit :
  - travaux : 228 530 €
  - maîtrise d'œuvre : 34 000 €

Soit un total de 262 530 €.H.T (313 985,88 €.T.T.C) ;
- approuvé le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat (DETR) :
  - Etat (DETR) : 128 640 € (49%)
  - Commune (autofinancement) : 133 890 € (51 %)

Soit un total de 262 530 € (100%) ;

- demandé à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de le DETR 2014 la subvention de 128 640 € pour la réalisation de cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget de la commune ;
- autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Une subvention de 75.200,00 € avait été accordée (pour une dépense subventionnable de 160.000€ HT) par arrêté de 19 mai 2014 ; les travaux devant être engagés dans un délai de 2 ans. Un report de subvention d'un an avait été accordé par arrêté en date du 2 mai 2016.

Compte tenu de la tenue d'élections au 1er semestre 2017, la commune a sollicité un nouveau report de la subvention. La préfecture a rejeté cette nouvelle demande de report.

Aussi, il vous est proposé de solliciter l'Etat (D.E.T.R.) pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et de mise en conformité - accessibilité mairie cinéma.

En effet, le projet tel qu'il est envisagé avec l'équipe de maitrise d'œuvre a évolué et permettrait la création d'un local informatique pour le serveur, d'une salle de convivialité, d'un bureau, d'une salle de réunions ainsi que la mise en conformité accessibilité pour les locaux de la mairie (par le remplacement de l'ascenseur existant) et du cinéma.

Ces travaux sont estimés par l'équipe de maitrise d'œuvre, honoraires compris, à 315.645,00 € HT (275.000,00 € HT de travaux et 40.645€ HT d'honoraires).

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, a :
- approuvé le projet de restructuration de la mairie et de mise en conformité pour l'accessibilité PMR du bâtiment « Mairie-Cinéma » ;
- approuvé le coût prévisionnel des travaux y compris la maîtrise d'œuvre pour un montant de 315.645,00 € H.T. qui se décompose comme suit :
  - travaux : 275.000,00 €
  - maîtrise d'œuvre : 40.465,00 €

Soit un total de 315.645,00 H.T (378.774,00 €T.T.C) ;
- approuvé le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat (DETR) :
  - Etat (DETR) : 126.258,00 € (40%)
  - Département (FDEC) : 126.258,00 € (40%)
  - Commune (autofinancement) : 63.129,00 € (20 %)

Soit un total de 315.645,00 € (100%) ;
- demandé à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de le DETR la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits et prévus au budget de la commune ;
- autorisé Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents correspondants relatifs aux demandes de subventions.

Le Conseil municipal doit aujourd'hui de nouveau statuer sur ce dossier et approuver le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018.

Il vous est également proposé d'approuver la modification du plan de financement de la manière suivante, à savoir :

ORIGINE DU FINANCEMENT	**Date de demande**	**Ou date d'attribution**	MONTANT**(a)**	(%)
EUROPE (Feder, Leader,...)			€	%
ETAT /FNADT (ou autre)			€	%
ETAT/ DETR	26/09/2017		119.990,70 €	38 %
REGION			€	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	21/09/2017			
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :			€	%
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES			119.990,70 €	38 % maximum
DEMANDEUR (autofinancement ou emprunt à préciser)			195.774,30 €	62 %
TOTAL			315.765,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le principe de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour les investissements précités envisagés, APPROUVE le plan de financement ci-dessus modifié et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
.le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018026-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018026

ADMGENSAISONOUVERTURESITES03201826	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Administration Générale – Saison estivale 2018 – Dates d'ouverture des sites**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

Il est proposé les dates et horaires suivants :

- Base de loisirs de Carouge :

Du 1er mai au 30 septembre 2018 (horodateur de 10H à 19H)
Du 2 juillet au 31 août 2018 de 13H à 19H (baignade surveillée)

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble de ces dates et heures d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE les dates et heures d'ouverture proposées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

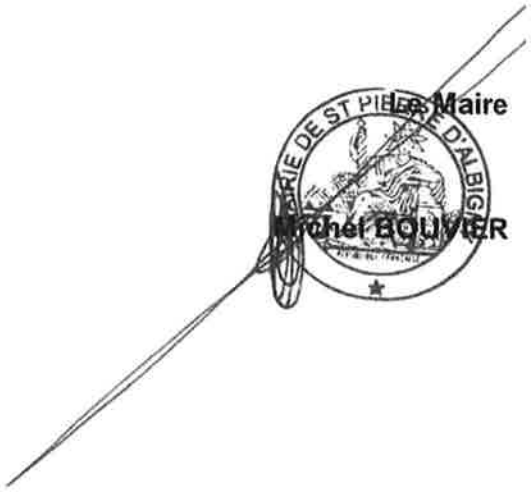

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018027-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018027

ADMGENSAISONACTIVITESBDL03201827	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Administration Générale – Saison estivale 2018 – Activités Base de loisirs**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

A l'instar des saisons précédentes, il est proposé d'engager une procédure de mise en concurrence pour des appels à projet pour la mise en œuvre d'activités sur la base de loisirs de Carouge au cours de la saison estivale 2018.

Les appels à projet pourraient porter sur les activités suivantes :

- **Pédalos et autres activités nautiques non polluantes**

Pour mémoire, sur 2016 et 2017, l'appel à projets avait été déclaré infructueux.

- **Activités pour enfants**

Pour mémoire, depuis 2014, l'appel à projets avait été déclaré infructueux.

Les modalités proposées pour l'exploitation de ces activités pourraient être les suivantes :

- Durée de la convention à définir entre le **1er mai au 30 septembre 2018**– période d'ouverture au public de la base de loisirs) étant précisé que des activités devront nécessairement être proposées en Juillet et aout 2018
- Montant forfaitaire de la redevance de **465 €** par activité, conformément au catalogue Droits et tarifs précédemment voté.
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à retirer son matériel en dehors des dates d'ouverture
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à tenir le bien mis à disposition d'une manière irréprochable et à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement tous les aménagements et installations.
- La redevance forfaitaire a été fixée préalablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'engagement d'une procédure de mise en concurrence et AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

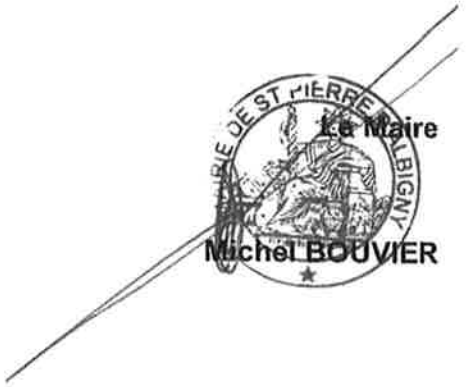

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018028-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018028

ADMGENRENATURATIONBIALLE03201828	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Administration Générale – Renaturation du cours d'eau de La Bialle – Convention portant autorisation de réalisation des travaux**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'A.A.P.P. M.A (Association pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) Les Pêcheurs Chambériens souhaite entreprendre des travaux de restauration du cours d'eau de « La Bialle » en amont de sa confluence avec l'Isère. L'objectif de cette action environnementale est d'améliorer les conditions physiques et hydrauliques et de restaurer un fonctionnement écologique dynamique favorable à la faune aquatique.

Pour ce faire, l'A.A.P.P.M.A Les Pêcheurs Chambériens doit obtenir l'autorisation du propriétaire riverain, la commune, de procéder ou faire procéder à ces travaux et aménagements. Une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres serait nécessaire.

Il est donc proposé la régularisation d'un projet de convention ci-annexé portant sur la parcelle cadastrée ZM n° 91 (derrière chez Rosset), pour une contenance de 790 m², propriété de la Commune, dont l'objet est d'autoriser l'A.A.P.P.M.A Les Pêcheurs Chambériens à réaliser ces travaux. L'emprise des travaux envisagée serait de 341m² en berge et 153m² dans le lit du ruisseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE le projet de convention ci-annexé et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases avec l'A.A.P.P.M.A Les Pêcheurs Chambériens.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018028-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018028

CONVENTION
portant
AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES ci-après identifiés :

Monsieur le maire, Michel BOUVIER

Domicilié : Mairie de Saint Pierre d'Albigny, rue Auguste Domenget, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE »

d'une part,

ET

L'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) les pêcheurs Chambériens, représentée par son Président Monsieur Valéry ROULET.

Domiciliée : 117, rue de Bolliet 73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Désigné ci-après LE MAITRE D'OUVRAGE,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La restauration du cours d'eau de la Bialle, en amont de la confluence avec l'Isère, sur la commune de SAINT PIERRE D'ALBINY, est initiée par l'AAPPMA les pêcheurs chambériens, qui a en charge la mise en valeur du domaine piscicole et la protection des milieux aquatique de son domaine.

L'objectif de cette action environnementale est d'améliorer ses conditions physiques et hydrauliques et de restaurer un fonctionnement écologique dynamique favorable à la faune aquatique.

Il est proposé de mener des travaux dans le lit et sur les berges de la Bialle. La maîtrise foncière des parcelles, devant accueillir ces travaux et aménagement, est nécessaire sur **une bande de terrain d'une largeur de 10mètres**, prise depuis les pieds de berge existants.

OBJET DE LA CONVENTION

L'AAPPMA LES PECHEURS CHAMBERIENS est autorisée par LE PROPRIETAIRE à procéder ou à faire procéder aux travaux et aménagements tels que définis ci-après.

Le propriétaire accepte le caractère définitif de ces travaux et aménagements et leurs conséquences éventuelles sur les biens concernés, sans aucune contrepartie.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018028-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018028

BIEN CONCERNE

Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Au lieu dit	Section cadastrée	Parcelle n°	Sur une superficie de
Derrière la Rosse	ZM	91	7a90ca

Les travaux et aménagements envisagés, ainsi que leurs conséquences éventuelles, porteront **sur une bande de terrain de 10 mètres maximum de largeur**, prise depuis les pieds de berges, soit une surface totale évaluée de :

790 m2 en phase travaux et pour le projet: **341 m2** en berge et **153** m2 dans le lit.

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ENVISAGES

Sur la bande de terrain définie ci-avant:

- Création de banquettes par remblais.
- Embâcles et érosion de berges en berge opposée pour création de caches.
- Ouverture du lit et d'un cheminement pêcheur en rive droite par gestion de la végétation.
- Rehaussement du fond par des seuils de fond, remplissage de matériaux graveleux et élargissement du lit,

EXECUTION DES TRAVAUX

C'est LE MAITRE D'OUVRAGE qui fera réaliser les travaux.

LE PROPRIETAIRE consent au MAITRE D'OUVRAGE, et aux prestataires qu'il pourra faire intervenir, un libre accès aux biens concernés pendant la durée des travaux.

LE MAITRE D'OUVRAGE s'engage et engage les prestataires qu'il pourra faire intervenir, à remettre en état la parcelle après les travaux et après toutes éventuelles dégradations.

Si du bois se situe sur la bande des 10 mètres et s'avère être coupé par LE MAITRE D'OUVRAGE pour permettre les travaux, il sera mis à disposition du PROPRIETAIRE et déposé sur la parcelle.

LE MAITRE D'OUVRAGE se réserve la possibilité de ne pas réaliser les travaux si des contraintes techniques non connues à ce jour apparaissent lors d'investigations plus poussées.

ACCES, SUIVI ET ENTRETIEN

L'AAPPMA les pêcheurs chambériens, assurera l'entretien courant des aménagements et travaux réalisés, et plus généralement du cours d'eau de la Bialle en fonction des besoins.

LE PROPRIETAIRE consent pour cela au MAITRE D'OUVRAGE, a tout moment, un libre accès du bien concerné.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018028-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018028

PROPRIETE

LE PROPRIETAIRE, ainsi que ses héritiers et ayants-droits, restent propriétaires de la parcelle, quel que soit les travaux réalisés sur le cours d'eau et sur la bande de terrain concernée.

FRAIS

Tous les frais des travaux, d'entretien et de suivi seront supportés par LE MAITRE D'OUVRAGE.

DECLARATIONS DIVERSES

LE PROPRIETAIRE déclare :

Qu'il est seul propriétaire des biens concernés,

Qu'aucun locataire ou usager éventuel des biens ne sera en mesure de s'opposer aux travaux envisagés,

De même qu'aucune servitude qui pourrait grever les biens ne va à l'encontre de ces travaux.

LE MAITRE D'OUVRAGE déclare :

Que les travaux feront l'objet d'une autorisation préalablement instruite et validée par les services de l'Etat via un dossier Loi sur l'Eau.

Fait en deux exemplaires

Sur trois pages

A SAINT PIERRE D'ALBINY

Le

Le PROPRIETAIRE

(signature précédées de « lu et approuvé »)

A SAINT ALBAN LEYSSE

le 13/03/2018

L'AAPPMA les pêcheurs chambériens

(signature précédées de « lu et approuvé »)

LES PÊCHEURS CHAMBERIENS
Assoc. pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique
117, Rue du Bollier
73230 ST-ALBAN-LEYSSE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-1903201829-DE
en date du 26/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 1903201829

PERSOCOMCONVCDG73SCEINTERIM03201829	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Personnel communal – Convention avec le Centre de Gestion de la Savoie – Service Intérim**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie, qui met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années, a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Centre de Gestion. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.
En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Centre de Gestion et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Centre de Gestion d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,

- APPROUVE le projet de convention d'adhésion au service intérim - remplacement tel que présenté par Monsieur le Maire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018030-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018030

PERSOCOMSAISONESTIVALECREATIONPOSTE03201830	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,. **Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN
Objet : **Personnel communal – Saison estivale 2018 – Création de postes**	Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Pour permettre les recrutements nécessaires au déroulement de la saison estivale 2018,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois saisonniers suivants :

➢ ***Agent de surveillance de la voie publique***

1 poste d'adjoint technique **horaire**, du 01/06/2018 au 31/08/ 2018 rémunéré à l'IB 347 IM 325, avec un régime indemnitaire de 170 euros mensuel au prorata du temps travaillé

➢ ***Base de Loisirs***

3 postes d'adjoint technique horaire, du 29 juin au 31 août 2018, rémunérés à l'IB 347 IM 325, avec un régime indemnitaire de 40 euros mensuel au prorata du temps travaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE APPROUVE les créations de poste précitées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018031-DE
en date du 20/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018031

FONCIERCESSIONTERRAINZADOMAINED199503201831	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Foncier – Terrain Zone Artisanale du Domaine – Cession parcelle D 1995**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique que la Commune a été contactée par la société BOSSON S.A.S. dont l'activité est la vente et la réparation des matériels agricoles et de collectivités.

Cette société est intéressée par le terrain, propriété de la commune situé dans la Zone Artisanale du Domaine.

L'édification d'un bâtiment de 800 m² à 1000 m² comprenant un atelier, un magasin et un bureau est envisagée.

Des mesures d'altimétrie commandées et payées par la société BOSSON SAS sont en cours afin de vérifier la faisabilité de leur projet eu égard à la réglementation en vigueur. Il ressort que pour répondre aux contraintes du PPRI toute construction devra être surélevée de 2 mètres.

Le terrain serait acquis par une SCI au prix de 33 €/m² ; prix validé par avis du Domaine en date du 29/06/2017 fixant le prix global de la parcelle à 190.000€ soit 35,20€/m², avec une fourchette de négociations de 10% en moins et en plus. Il est à noter que cet avis ne tient pas compte des contraintes liées au PPRI et notamment de la nécessité de surélever toute construction de 2m par rapport à l'altimétrie actuelle du terrain.

C'est ainsi que par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil municipal à l'UNANIMITE DONNE son accord sur le principe de la cession de la parcelle de terrain cadastrée Section D n° 1795, d'une superficie globale de 5397m², au prix de 33€/m², compte tenu des contraintes liées au PPRI pesant sur cette parcelle et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en vue de la régularisation de ladite cession, y compris l'acte notarié en découlant.

Le compromis de vente a été signé le 2 août 2017 et doit être réitéré prochainement.
Après vérification, il s'avère que la clôture implantée in situ empiète sur la parcelle D 1795, objet du compromis et de la vente. Aussi, une division a dû être opérée.
La parcelle qui serait alors vendue à la société NJM – pour le compte de la société BOSSON – est la parcelle D 1995 d'une superficie cadastrale de 5227 m². Les autres conditions de la vente et notamment le prix au m² demeurent inchangés.
En outre, il est ici précisé que la commune ne remet pas en cause le permis de construire délivré sur la parcelle D 1975.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE APPROUVE la cession de la parcelle de terrain cadastrée Section D n° 1995, d'une superficie globale de 5227m², au prix de 33€/m² (soit un prix total de 172.491 €), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en vue de la régularisation de ladite cession, y compris l'acte notarié en découlant.

Il est ici précisé que la Commune ne remet pas en cause le permis de construire délivré sur la parcelle D 1975.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire

Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018032-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018032

FONCIERACQUISITIONTERRAINLEBOURGETM.GEX03201832	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Foncier – Terrain Le Bourget – Acquisiton auprès de M. GEX – Régularisation d'alignement**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé** : Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La Commune a assisté au bornage de la parcelle cadastrée ZD n° 161 au Bourget, propriété de M. Michel GEX au niveau de Rue sous la fontaine et impasse du commandant Fraresse.

Lors de ces opérations, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle précitée, d'une superficie de 14 m², assiette supportant un coffret ENEDIS de distribution et une borne incendie, pourrait être cédée à l'Euro symbolique par M. GEX à la Commune (cf. plan ci-annexé).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018032-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018032

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles identifiées sur le plan ci-annexé 161d et 161e (nouvelle numérotation à venir) pour une superficie totale de 14 m² à proximité immédiate de la voie communale Impasse du Commandant Fraresse au Bourget. Les frais inhérents à cette acquisition seraient supportés par la Commune, étant précisé que le vendeur a payé la division parcellaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, y compris l'acte d'acquisition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

Le Maire
Michel BOUVIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018032-DE
en date du 23/03/2018 - REFERENCE ACTE : 19032018032

Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Lieu-dit " Le Clou "

PLAN DE DIVISION

Projet n°2 du 13/02/2018

Parcelle : Section ZD
N° 161

Echelle : 1/250

DOCUMENT PROVISOIRE

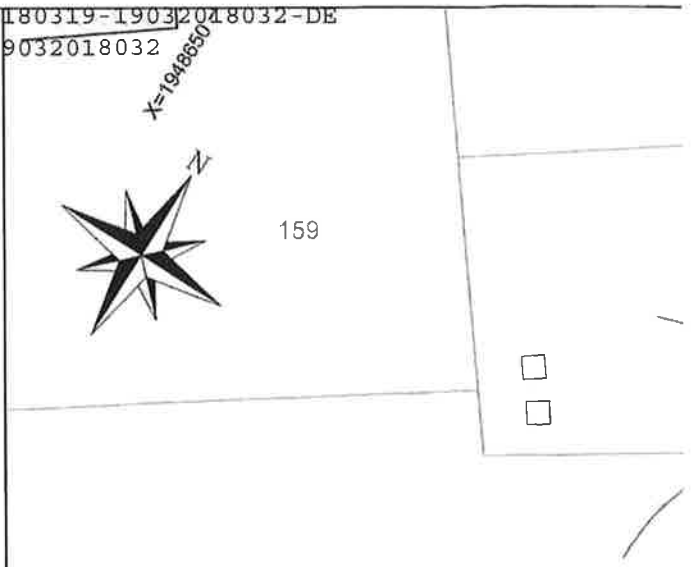

Topographie

- Borne de remembrement
- Borne OGE existante
- Piquet bois
- Borne pierre
- Bâti. dur
- 189 Numéro Cadastral
- Clôture
- Talus
- Bordure / trottoir
- Bord enrobé
- Bâti. leger
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.
- Borne OGE restituée le 21/11/2017
- Restitution du bornage réalisé par le cabinet KARST, Géomètre-Expert à ALBERTVILLE le 20/10/1987 (Dr 24-87)

Division parcellaire

- ~~189~~ Ancien numéro
- a, b... Désignation provisoire
- Division réalisée matérialisée le XX/XX/XX (FD)
- 1510 Nouveau numéro

Acceptation de nouvelle limite

Les soussignés acceptent sans réserve les nouvelles limites, telles qu'elles figurent au présent plan de division.

M. GEX Michel, Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

D.M.P.C. n°
Cadastre de CHAMBÉRY, en date du xx/xx/2018
Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des surfaces fiscales.

- Cession par M.GEX Michel à la Commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Partie restant propriété de M.GEX Michel
- Partie restant propriété de M.GEX Michel
- Partie restant propriété de M.GEX Michel

Tableau des Coordonnées			
MAT	X	Y	Nature du point
128	1948667.82	4268836.17	Borne OGE
151	1948692.08	4268856.76	Angle du bâtiment
212	1948709.26	4268847.84	Non matérialisé
215	1948734.94	4268805.50	Non matérialisé
216	1948701.57	4268785.86	Non matérialisé
224	1948708.16	4268813.16	Non matérialisé
228	1948689.90	4268839.31	Non matérialisé
229	1948708.14	4268848.04	Non matérialisé
231	1948703.67	4268848.86	Borne OGE
232	1948708.85	4268847.91	Borne OGE
233	1948709.61	4268847.34	Borne OGE
234	1948725.31	4268824.65	Borne OGE
235	1948726.45	4268823.01	Borne OGE
236	1948734.76	4268809.83	Borne OGE
237	1948734.93	4268805.81	Borne OGE
238	1948734.51	4268804.68	Borne OGE
239	1948732.60	4268801.05	Borne OGE
240	1948715.02	4268791.96	Borne OGE
241	1948691.02	4268801.68	Borne OGE
242	1948673.49	4268827.95	Borne OGE
243	1948734.50	4268806.62	Angle de la murett
244	1948734.84	4268807.93	Bord de la murette

géode
Place Charles Albert
73250 Saint Pierre d'Albigny
Tel : 04 79 71 49 49
Fax : 04 79 71 49 50
mail : stpierre@geode.cc

Dossier : GS175399

Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Levé de calage effectué le : 25/10/2017 - CD
Fichier : 175399.dwg
Présentation : Plan_division_A3_250
Plan établi le : 16/11/2017 - CD
Mis à jour le : 13/02/2018 - AD

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RESERVEE - L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20180319-19032018033-DE
en date du 23/03/2018 ; REFERENCE ACTE : 19032018033

URBACONSULTANCECONVENTIONMMEBAIMA03201833	2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

Date de convocation **12 mars**	L'an 2018, Le 19 mars Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER (maire).
Nombre de conseillers : **En exercice : 27** Présents : 19 Votants : 26	**Etaient présents** : Monsieur Michel BOUVIER, , Madame Catherine GASCOIN, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Stéphanie BAILLY, Monsieur Stéphane LANNEZ, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Christiane BRUNET, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Monsieur Daniel FABRY, Monsieur Cédric FECHOZ, Madame Stéphanie FOURNIER, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Marie GUILLON, Madame Sophie OMONT, Madame Monique PERRIER, , Madame Marie-Christine PRIERE, Monsieur Claude RIOND, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN,.
Objet : **Urbanisme – Consultance architecturale – convention à intervenir avec Madame BAIMA**	**Excusés et représentés par pouvoir** : Madame Anne-Sophie BOUE-PIZZALE pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Annie JAUFFRET pouvoir donné à Monsieur Daniel FABRY, Madame Rosette PERRIER pouvoir donné à Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT, Madame Nacéra ALLALOU pouvoir donné à Madame Stéphanie BAILLY, Madame Sandrine LAROCHE-VALES pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER, Monsieur Jean-Michel BORGEL pouvoir donné à Madame Monique PERRIER, Monsieur Georges VIGNOUD pouvoir donné à Monsieur Claude RIOND. **Excusé :** Monsieur Rémy SAINT GERMAIN Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GARDET-CHIMOT et Monsieur Claude RIOND sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Dans le prolongement de la décision de la Communauté de Communes Cœur de Savoie de mettre fin au
1er avril 2018, à la mission de conseil – consultance architecturale confiée à Madame Odile BAIMA – architecte agréé par le CAUE de Savoie, il vous est proposé, dans le cadre d'un partenariat, de poursuivre cette mission. En effet, le règlement du PLU préconise une consultance architecturale afin de préciser, au cas par cas, les éléments d'une autorisation d'urbanisme.

Pour assurer une continuité de ce service, il convient d'établir un partenariat sur la base d'une convention à intervenir entre la commune et Madame Odile BAIMA (cf. convention ci-annexée). Le cas échéant, une convention avec le CAUE pourrait être régularisée.

Les conditions de cette mission sont une rémunération horaire fixée chaque année par le CAUE ainsi que un remboursement des frais de déplacements selon un barème établi par le CAUE. Pour information, sur 2017, il y a eu 37 consultances uniquement pour la commune. En outre, l'architecte consultant s'engage à ne pas assurer de mission de maitrise d'œuvre architecturale sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE APPROUVE sur la régularisation d'une convention ci-annexée afin de pérenniser la mission de conseil – consultance architecturale sur le territoire communal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.
Document rendu exécutoire compte tenu de
la réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
à Saint-Pierre d'Albigny le
le maire

MAIRIE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

Le Maire
Michel BOUVIER

ARRETES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

ARRETE MUNICIPAL n° 1 du 02 Janvier 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 02/01/2018 par Mme Bernadette MESSINA, agissant en qualitée de trésorière de l'association COMITE DE JUMELAGE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY, 216 rue du Four à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mme Bernadette MESSINA est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, le dimanche 11 février 2018 à partir de 11 heures et ce jusqu'à 23h00, à la salle polyvalente La Treille de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion du loto annuel.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Bernadette MESSINA – COMITE DE JUMELAGE
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 02 janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-01-R-2
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DE LA FIN DE LA LOUZA – BRANCHEMENT COLLECTIF GAZ NATUREL

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 06 décembre 2017 par l'Entreprise « GAUTHEY - EIFFAGE », représentée par M. Nicolas GUICHET, domicilié rue Aristide BERGES 73492 LA RAVOIRE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un branchemennt collectif en gaz naturel, chez M. Philippe GIBERT, rue de la fin de la Louza à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 22 janvier 2018 au 26 février 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue de la fin de la Louza, la circulation sera réglementée entre le 22 janvier 2018 et le 26 février 2018. Les deux sens de circulation étant concernés, un système de circulation alternée manuel sera mis en place. Le stationnement des véhicules légers ainsi que des poids lourds sera interdit le temps des travaux rue de la fin de la Louza.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « GAUTHEY - EIFFAGE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Nicolas GUICHET – GAUTHEY / EIFFAGE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 03 Janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-01-R-3
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE HECTOR BERLIOZ – RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 12 Janvier 2018 par l'Entreprise « SUEZ EAU France SAS », représentée par M. Dominique COLLIARD, domicilié 988 chemin Pierre DREVET 69141 RILLIEUX LA PAPE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir le renouvellement de deux branchemennts, rue Hector BERLIOZ à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 25 janvier 2018 au 08 février 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue Hector BERLIOZ, la circulation y sera réglementée entre le 25 janvier 2018 et le 08 février 2018. Les deux sens de circulation étant concernés, un système de circulation alternée manuel sera mis en place.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « SUEZ EAU France SAS ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Dominique COLLIARD – SUEZ EAU France SAS
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 15 janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 15 janvier 2018

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-01-R-4
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DU POTAT – BRANCHEMENT ENEDIS

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 05 Janvier 2018 par l'Entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE », représentée par M. Daniel PEDROSO, domicilié 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir un branchement Enedis chez M. QUANTIN, rue du Potat à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 05 février 2018 au 26 février 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux rue du Potat, la circulation y sera réglementée entre le 05 février 2018 et le 26 février 2018. La rue du Potat étant à sens unique, la société « CONSTRUCTEL ENERGIE » est autorisée à réglementer la circulation par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit, rue du Potat, sur la même période.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Daniel PEDROSO – CONSTRUCTEL ENERGIE
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 15 janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 15 janvier 2018

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-01-R-5
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARKING DE LA TREILLE – SPECTACLE GUIGNOL

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 02 janvier 2018 par M. Henri FURLAN, domicilié 44 chemin des Izards 31200 TOULOUSE.

CONSIDERANT la demande d'occuper le domaine public, à savoir une partie du parking de la salle polyvalente La Treille, et ce du mardi 27 mars 2018 au jeudi 29 mars 2018, afin d'organiser un spectacle de guignol.

ARRETE

ART. 1 : M. Henri FURLAN est autorisé à occuper une partie du parking de La Treille afin d'organiser le spectacle de guignol et ce du 27 mars 2018 au 29 mars 2018. L'organisation d'un tel événement ne se fera que dans le strict respect des normes de sécurité en vigueur et en application des normes régissant les nuisances sonores.
L'accés à la maison médicale ne devra en aucun cas être perturbé.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par M. Henri FURLAN.

ART. 3 : M. Henri FURLAN est autorisé à procéder à sa publicité au moyen de haut-parleurs et à disposer des affiches sur le territoire communal. Les dites affiches seront retirées aussitôt que la représentation sera terminée.

ART. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Henri FURLAN
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 février 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

ARRETE MUNICIPAL n° 6 du 15 janvier 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 04 janvier 2018 par M. Patrick GALLARDO, agissant en qualité de président de l'association « Dojo St Pierrain », pôle multi activité 70 rue des Confréries à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250

ARRETE :

Art. 1 : M. Patrick GALLARDO est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, le **dimanche 27 mai 2018 à partir de 08 heures et ce jusqu'à 00h00**, au gymnase municipal de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion d'une rencontre de judo.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M Patrick GALLARDO – DOJO ST PIERRAIN
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 15 janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 07 du 18 JANVIER 2018

STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING DU MAS

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,
VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée par la mairie de St Pierre d'Albigny
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement au niveau du parking du Mas, rue Hortense MANCINI / rue Jacques MARRET, afin de garantir la sécurité lors du déplacement officiel prévu le 19 janvier 2018 sur la commune de St Pierre d'Albigny.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans le parking du Mas, situé entre la rue Hortense MANCINI et la rue Jacques MARRET, **sera neutralisé du jeudi 18 janvier 2018 à 14 heures jusqu'au vendredi 19 janvier 2018 à 20h.**
Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par la police municipale et les services techniques de la commune de Saint Pierre d'Albigny.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Le Centre de secours de ST PIERRE D'ALBIGNY
- M le commandant de la Gendarmerie de ST PIERRE D'ALBIGNY
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 18 janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

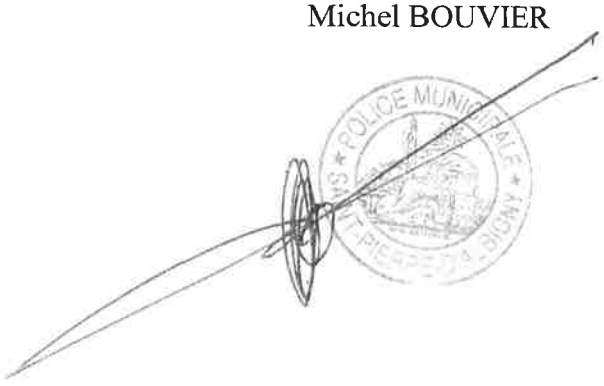

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-01-R-8
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX MONTEE DU CHAFFARD FOUILLE ET POSE CIBE EN LIMITE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 29 Janvier 2018 par l'Entreprise « HBTP ET PAYSAGES », représentée par M. Ghislain REGAIRAZ, domicilié Le Chef Lieu, 73630 ECOLE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir une fouillle + pose CIBE en limite, montée du Chaffard à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du 01 février 2018 au 06 février 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux montée du Chaffard, la circulation y sera réglementée entre le 01 février 2018 et le 06 février 2018. La vitesse sera réduite à 30km/h.
Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds pourra être interdit, montée du Chaffard, sur la même période.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « HBTP ET PAYSAGES ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Ghislain REGAIRAZ – HBTP ET PAYSAGES
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 29 janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-01-R-9
PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA ZONE DE JEUX – PARKING DE LA PISCINE

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles l.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser l'accés à la zone de jeux, sur le parking de la piscine municipale, complexe Stéphane NOVET, 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY, et ce du 01 février 2018 au 01 septembre 2018.

ARRETE

ART. 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le parking de la piscine municipale dans de bonnes conditions de sécurités, la zone de jeux attenante à la zone de travaux sera neutralisée et ce durant la période d'activitée des ouvriers du chantier. Le présent arrêté est valable du 01 février 2018 au 01 septembre 2018.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « EIFFAGE CONSTRUCTION » ou l'entreprise « MAURO MAURIENNE ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise MAURO MAURIENNE, Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 31 Janvier 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

ARRETE MUNICIPAL n° 10 du 07 Février 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 02 février 2018 par M. Roger POLONI, agissant en qualité de secrétaire de l'association « ST PIERRE SPORT FOOTBALL », 28 chemin des Bernades à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : M. Roger POLONI est autorisé à vendre des boissons du troisième groupe, le **vendredi 09 février 2018 à partir de 18 heures et ce jusqu'à 00h00 ainsi que le samedi 10 février 2018 à partir de 13h et ce jusqu'à 18 heure**, au gymnase municipal de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion des tournois Futsal.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M Roger POLONI – ST PIERRE SPORT FOOTBALL
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 février 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE ST PIERRE D'ALBIGNY

ARRETE MUNICIPAL n° 11 du 07 Février 2018
AUTORISATION DUN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ème GROUPE

Le Maire de la commune de **SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,**
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3334, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie ;

Vu la demande présentée en date du 29 janvier 2018 par Mme Manon HUIDO, agissant en qualitée de trésorière de l'association « ST PIERRE SPORT GYMNASTIQUE », 70 rue des Confréries à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250.

ARRETE :

Art. 1 : Mme Manon HUIDO est autorisée à vendre des boissons du troisième groupe, **le dimanche 11 février 2018 à partir de 10 heures et ce jusqu'à 19 heures**, au gymnase municipal de SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, à l'occasion d'un concours interne.

Art. 2 : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Art. 5 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme Manon HUIDO – ST PIERRE SPORT GYMNASTIQUE
- M. le commandant de la gendarmerie à ST PIERRE D'ALBIGNY
- Le Centre de Secours,
- Les archives de la mairie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 février 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-02-R-12
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – 90 RUE DU PRE DE FOIRE CREATION DE BRANCHEMENT EAU

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 12 février 2018 par l'Entreprise « SUEZ EAU France SAS », représentée par M. Dominique COLLIARD, domicilié 988 chemin Pierre DREVET 69141 RILLIEUX LA PAPE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la création d'un branchement en eau, 90 rue du Pré de Foire à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce dans la période du 09 avril 2018 au 20 avril 2018.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux situé rue du Pré de Foire, la circulation y sera interdite en fonction des besoins, sur un créneau de **3 jours entre le 09 avril 2018 et le 20 avril 2018**. L'accés aux riverains devra néanmoins être assuré.
Dans tout les cas, la période de travavaux ne pourra débuter et se poursuivre que pendant la période scolaire de la zone A.
La circulation devra être rétablie, rue du Pré de Foire, aussitôt l'intervention terminée.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « SUEZ EAU France SAS ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Dominique COLLIARD – SUEZ EAU France SAS
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 15 février 2018

Le maire,
Michel BOUVIER

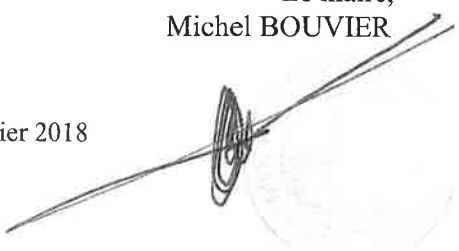

Mairie de Saint-Pierre d'Albigny – le 15 février 2018

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2018-02-R-13
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – ROUTE DU VIEUX MOULIN CREATION DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 29 janvier 2018 par l'Entreprise « SUEZ EAU France SAS », représentée par M. Dominique COLLIARD, domicilié 988 chemin Pierre DREVET 69141 RILLIEUX LA PAPE.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux, à savoir la création d'un branchement en eau et assainissement, route du Vieux Moulin à SAINT PIERRE D'ALBIGNY 73250, et ce du **12 février 2018 au 24 février 2018**.

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre d'effectuer les travaux situé route du Vieux Moulin, la circulation y sera interdite en fonction des besoins entre le **12 février 2018 et le 24 février 2018**. L'accés aux riverains devra néanmoins être assuré.

ART. 2 : Les prescriptions susénoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mise en place assurée par l'Entreprise « SUEZ EAU France SAS ».

ART. 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 4 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. Dominique COLLIARD – SUEZ EAU France SAS
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 07 février 2018

Le maire,
Michel BOUVIER